



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°45-2019-198

PUBLIÉ LE 17 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

DDT

45-2019-09-13-002 - Arrêté portant dérogation temporaire aux modalités de gestion de la couverture minimale des sols pendant les inter-cultures (4 pages) Page 6

Direction départementale des Territoires

45-2019-09-11-007 - Arrêté portant autorisation de pénétrer en propriétés privées pour assurer le suivi de populations d'écrevisses à pattes blanches (3 pages) Page 11

45-2019-08-20-002 - Arrêté portant mise en demeure pour la régularisation de deux plans d'eau à Saint-Florent (3 pages) Page 15

45-2019-09-05-010 - Arrêté portant mise-en-demeure pour SARL SAG de régulariser la situation administrative de l'installation complexe bowling-aire de jeu à St Denis en Val. (2 pages) Page 19

45-2019-08-30-001 - Arrêté_ nomination_ membresCDCFS_2019 (3 pages) Page 22

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-06-28-007 - Arrêté accordant la Médaille d'Honneur Régionale, départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2019 (28 pages) Page 26

45-2019-09-05-009 - ARRÊTÉ conférant l'honorariat à Madame Colette IZARD épouse CHAUVIGNE-BOURLAUD (1 page) Page 55

45-2019-09-05-008 - ARRÊTÉ conférant l'honorariat à Madame Monique FLAMANT épouse BEVIÈRE (1 page) Page 57

45-2019-09-05-006 - ARRÊTÉ conférant l'honorariat à Monsieur Bernard HARANG (1 page) Page 59

45-2019-09-05-005 - ARRÊTÉ conférant l'honorariat à Monsieur Daniel GUERET (1 page) Page 61

45-2019-09-05-007 - ARRÊTÉ conférant l'honorariat à Monsieur Guy VASSEUR (1 page) Page 63

45-2019-09-06-001 - Arrêté fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine (3 pages) Page 65

45-2019-09-09-003 - Arrêté fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de la communauté de communes de la Forêt (2 pages) Page 69

45-2019-09-05-002 - Arrêté fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de la Communauté de communes des Loges (3 pages) Page 72

45-2019-09-09-002 - Arrêté fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de la communauté de communes des Portes de Sologne (2 pages) Page 76

45-2019-09-10-001 - Arrêté fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de la communauté de communes du Val de Sully (3 pages) Page 79

45-2019-09-04-002 - Arrêté portant déclaration d'utilité publique des travaux de construction de deux collèges dans le Pithiverais, et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Dadonville avec le projet (4 pages) Page 83

45-2019-09-04-001 - Arrêté Portant déclaration d'utilité publique et de cessibilité Procédure d'état d'abandon manifeste d'un bien situé 8 rue Debourienne et 7 place du bourg sur le territoire de la commune de Ferrières-en-Gâtinais sur la parcelle cadastrée O numéro 368 (3 pages)	Page 88
45-2019-09-09-001 - Arrêté portant dissolution de la régie de recettes auprès de la police municipale de Saint-Denis-de-l'Hôtel (2 pages)	Page 92
45-2019-09-02-021 - Arrêté portant renouvellement des membres de la Commission de Suivi de Site (CSS) du centre de stockage de déchets non dangereux en post-exploitation exploitée par la Société SUEZ RV Centre Ouest sur le territoire de la commune de MONTEREAU (3 pages)	Page 95
Préfecture du Loiret	
45-2019-08-29-001 - A R R E T E M O D I F I C A T I F à l'arrêté préfectoral modifié du 20 avril 2017 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise « Etablissements Michel CHASSEIGNAUX » située 125, rue de Paris – 45600 Saint-Père-sur-Loire (2 pages)	Page 99
45-2019-08-29-002 - A R R E T E Modifiant l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « POMPES FUNEBRES MARBRERIE CATON » situé 3 rue des Glazières - 45240 LA FERTE SAINT AUBIN (2 pages)	Page 102
45-2019-08-29-005 - A R R E T E modifiant l'arrêté préfectoral du 14 mars 2017 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire « établissements A.Patard » situé 45, rue de la fonderie – 45120 Châlette-sur-Loing et abrogeant l'arrêté préfectoral du 14 mars 2017 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement (chambre funéraire) « Etablissements A.Patard » situé 2, rue de la grande prairie – 45120 Châlette-sur-Loing (2 pages)	Page 105
45-2019-08-29-006 - A R R E T E modifiant l'arrêté préfectoral du 14 mars 2018 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « GUENIN-CATON POMPES FUNEBRES » situé 28, rue de l'égalité - 45110 CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE et abrogeant l'arrêté préfectoral du 14 mars 2018 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « GUENIN-CATON POMPES FUNEBRES » (Chambre funéraire) situé 35, rue de l'égalité - 45110 CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE (2 pages)	Page 108
45-2019-08-29-003 - A R R E T E modifiant l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2015 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE CATON-BOURSELOT » situé 16, avenue de la République – 45500 GIEN et abrogeant l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2013 portant habilitation dans le domaine funéraire de la chambre funéraire « SAS Pompes Funèbres CATON » située 16, avenue de la République – 45500 GIEN (2 pages)	Page 111
45-2019-08-29-010 - A R R E T E modifiant l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2015 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE CATON-BOURSELOT » situé 16, avenue de la République – 45500 GIEN et abrogeant l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2013 portant habilitation dans le domaine funéraire de la chambre funéraire « SAS Pompes Funèbres CATON » située 16, avenue de la République – 45500 GIEN (2 pages)	Page 114

- 45-2019-08-29-015 - A R R E T E modifiant l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2015 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « POMPES FUNEBRES MARBRERIE CATON » situé 9, rue des frères Lumières – 45430 CHECY et abrogeant l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2015 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement (chambre funéraire) « POMPES FUNEBRES MARBRERIE CATON » situé 9, rue des frères Lumières – 45430 CHECY (2 pages) Page 117
- 45-2019-08-29-007 - A R R E T E modifiant l'arrêté préfectoral du 4 février 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal POMPES FUNEBRES – MARBRERIE REVERTER - CATON situé 1, rue Flandres Dunkerque – 45170 NEUVILLE-AUX-BOIS et abrogeant l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal "POMPES FUNEBRES – MARBRERIE REVERTER – CATON (chambre funéraire) situé 1, rue Flandres Dunkerque – 45170 NEUVILLE-AUX-BOIS (2 pages) Page 120
- 45-2019-08-29-009 - A R R E T E modifiant l'arrêté préfectoral du 4 février 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire « POMPES FUNEBRES – MARBRERIE SAS CATON » situé 23, avenue d'Orléans – 45190 BEAUGENCY et abrogeant l'arrêté préfectoral du 22 juin 2017 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement (chambre funéraire) « POMPES FUNEBRES CATON » situé 23, avenue d'Orléans – 45190 BEAUGENCY (2 pages) Page 123
- 45-2019-08-29-008 - A R R E T E modifiant l'arrêté préfectoral du 6 août 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire « POMPES FUNEBRES PATARD – CATON » situé 10, rue des Maupas – 45200 AMILLY et abrogeant l'arrêté préfectoral du 6 août 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire « CHAMBRE FUNERAIRE PATARD – CATON » situé 10, rue des Maupas – 45200 AMILLY (2 pages) Page 126
- 45-2019-08-29-012 - A R R E T E modifiant l'arrêté préfectoral modifié du 27 février 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « JARGEAU FUNERAIRE » situé 31, rue du faubourg Berry – 45150 JARGEAU et abrogeant l'arrêté préfectoral modifié du 27 février 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « JARGEAU FUNERAIRE » (chambre funéraire) situé 1, rue de la Raguennelle – 45150 JARGEAU (2 pages) Page 129
- 45-2019-08-29-013 - A R R E T E modifiant l'arrêté préfectoral modifié du 28 mars 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement «CHAU» situé 60, faubourg Blavetin – 45310 PATAY et abrogeant l'arrêté préfectoral modifié du 17 juin 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement «CHAU» (chambre funéraire) situé 60, faubourg Blavetin – 45310 PATAY (2 pages) Page 132

45-2019-08-29-014 - A R R E T E modifiant l'arrêté préfectoral modifié du 30 avril 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « SARL ALVES-CRUZ » situé 9, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 45250 BRIARE et abrogeant l'arrêté préfectoral modifié du 30 avril 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « SARL ALVES-CRUZ » (chambre funéraire) situé 9, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 45250 BRIARE (2 pages)

Page 135

45-2019-08-29-011 - A R R E T E modifiant l'arrêté préfectoral modifié du 7 février 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « POMPES FUNEBRES – MARBRERIE SAS CATON » situé 140, rue de Normandie – 45160 OLIVET et abrogeant l'arrêté préfectoral du 7 février 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal « POMPES FUNEBRES – SAS CATON » (chambre funéraire) situé 140, rue de Normandie – 45160 OLIVET (3 pages)

Page 138

45-2019-08-29-004 - A R R E T E modifiant l'arrêté préfectoral modifié du 7 novembre 2016 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « ROC ECLERC » situé 11, route de Blois – 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN et abrogeant l'arrêté préfectoral modifié du 7 novembre 2016 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement (chambre funéraire) « ROC ECLERC » situé 11, route de Blois – 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN (2 pages)

Page 142

DDT

45-2019-09-13-002

Arrêté portant dérogation temporaire aux modalités de
gestion de la couverture minimale des sols pendant les
inter-cultures

*Arrêté portant dérogation temporaire aux modalités de gestion de la couverture minimale des sols
pendant les inter-cultures*

A R R Ê T É
**portant dérogation temporaire aux modalités de gestion de la couverture minimale des
sols pendant les inter-cultures**

Le préfet du Loiret,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la directive n°91/676/CEE du Conseil du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.211-80 et suivants,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,

Vu l'arrêté préfectoral régional du 28 mai 2014 modifié établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux par les nitrates d'origine agricole pour la région Centre Val de Loire,

Vu les mesures de débit des cours d'eau relevées par les services chargés de la police de l'eau dans le département du Loiret depuis mai 2019,

Vu l'ensemble des mesures de restriction temporaires prises en conséquence par arrêtés préfectoraux constatant le franchissement des débits seuils et mettant en œuvre des mesures de limitation provisoires des usages de l'eau, et ce en date du 29 mai 2019, 04 juillet et 30 juillet 2019,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 12 septembre 2019,

Considérant l'obligation de couverture végétale pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses définie dans la mesure 7° du I de l'article R. 211-81 du code de l'environnement,

Considérant que la couverture obligatoire des sols peut être obtenue par différents moyens :

- l'implantation de cultures intermédiaires pièges à nitrates ;
- l'implantation de culture dérobée ;
- le maintien des repousses de colza ;
- le maintien des repousses d'orge et de blé, dans la limite de 20 % des surfaces en inter-cultures longues ;
- le broyage fin et l'enfouissement des cannes de maïs-grain, sorgho, tournesol ;

Considérant que le bilan azoté post-récolte est défini dans le programme d'actions national au paragraphe g) du 5° du VII de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié, et qu'il est

prévu que le calcul du bilan azoté post-récolte soit effectué sur chaque îlot en inter-culture longue sur lequel la couverture des sols n'est pas assurée ;

Considérant que la campagne culturale 2019 est perturbée par une importante sécheresse estivale ;

Considérant que l'importante sécheresse estivale 2019 a été confirmée par la synthèse départementale du Loiret éditée par les services de Météofrance en date du 30/08/2019, situation qui a donné lieu à la signature des arrêtés de restriction des usages de l'eau sus-visés ;

Considérant que d'après l'article R. 211-81-5 du code de l'environnement, dans les cas de situations exceptionnelles, en particulier climatiques, le préfet de département peut déroger temporairement à la mesure 7° du I de l'article R. 211-81 du code de l'environnement après avoir pris l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Il est permis d'augmenter la part des repousses d'orge et de blé au-delà des 20% des surfaces en inter-cultures longues à l'échelle de l'exploitation pour la campagne culturale 2019.

Article 2

Les exploitants qui sollicitent la dérogation temporaire prévue à l'article premier du présent arrêté doivent se déclarer auprès de la Direction Départementale des Territoires au moyen du formulaire en annexe au présent arrêté.

Ce formulaire permet de détailler le calcul du bilan azoté post-récolte et le suivi des surfaces en inter-cultures longues dédiées aux repousses d'orge et de blé.

Article 3

Le présent arrêté est transmis pour information aux ministres chargés de l'agriculture et de l'environnement et au préfet de région.

En vue de l'information du public, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et disponible sur son site internet pour une durée minimale d'un mois.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le directeur départemental des territoires du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le 13 septembre 2019

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire général
signé
Stéphane BRUNOT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Annexe :

Les annexes ne sont pas publiées au recueil.

"Annexes consultables auprès du service émetteur"

Direction départementale des Territoires

45-2019-09-11-007

Arrêté portant autorisation de pénétrer en propriétés
privées pour assurer le suivi de populations d'écrevisses à
pattes blanches

ARRÊTÉ
portant autorisation de pénétrer en propriétés privées pour assurer le suivi de
populations d'écrevisses à pattes blanches

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de justice administrative,

Vu le code pénal et notamment ses articles 322-1, 322-2 et 433-11,

Vu la loi du 29 décembre 1892, et notamment son article 1^{er} sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution de travaux publics,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 autorisant le service départemental du Loiret de l'Agence Française pour la Biodiversité Centre-Val de Loire à capturer et transporter des poissons à des fins scientifiques entre 2017 et 2021,

Vu la circulaire du 2 octobre 2007 concernant l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L.411-5 du code de l'environnement,

Vu la demande présentée le 4 septembre 2019 par le service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité - Bâtiment Vienne – 9, Avenue Buffon – 45 071 ORLEANS Cedex 2, tendant à obtenir l'autorisation de pénétrer sur des propriétés privées pour assurer le suivi des populations d'écrevisses à pattes blanches,

CONSIDERANT que l'écrevisse à pattes blanches est la seule écrevisse autochtone en région Centre-Val de Loire,

CONSIDERANT que c'est une espèce en danger critique d'extinction qu'il convient de préserver,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de vérifier la présence et l'état sanitaire des populations relictuelles sur la Petite Rimarde et le ru du Ponteau,

CONSIDERANT la nécessité de pouvoir pénétrer sur des propriétés privées pour accéder au cours d'eau de la Petite Rimarde sur la commune de Chambon-la-Forêt et le ru du Ponteau sur la commune du Malesherbois,

Sur proposition du directeur départemental des territoires par interim,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Identification de l'opération et des opérateurs

Dans l'objectif de réaliser le suivi des populations d'écrevisses à pattes blanches dans le Loiret, et sous réserve du respect des conditions du présent arrêté, les personnes suivantes sont

autorisées à pénétrer sur des propriétés privées closes ou non closes, sauf à l'intérieur des habitations, situées sur le territoire des communes de Chambon-la-Forêt et Le Malesherbois.

- MM. Jules CUGNART, Frédéric EPIQUE, Dominique BARD, Mmes Marie MAITROT et Marine COLOMBEY, agents au service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité
- M. Eric MENARD, M. Emmanuel CAMPLO du Syndicat Mixte de l'œuf, de la Rimarde et de l'Essonne.
- M. Thierry FUHRER, M. Thomas FRECON et M. Lionel FARGEAU du Syndicat intercommunal d'Aménagement de Rivières et du Cycle de l'Eau.
- MM. Jean MENDY, Cédric MORIN, Pascal BOURAND, Florian DROUARD, Bernard LERALE, Philippe BRUNET, Fabrice BERTON, David ZAGO, Gilles GRELIER, Vincent VISAGE, Hubert BOURY, Christophe DEGE, agents au service départemental de l'ONCFS

ARTICLE 2 – Conditions d'accès

Chaque agent visé à l'article 1 sera muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition. Au maximum, cinq personnes seront présentes simultanément sur les sites.

L'accès des agents n'interviendra qu'à l'issue de l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1 de la loi du 29 décembre 1892 :

- Dans les propriétés non closes, affichage du présent arrêté en mairie de Chambon-la-Forêt et Le Malesherbois au moins dix jours avant. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par chaque maire à la direction départementale des territoires.
- Dans les propriétés closes, l'accès ne pourra intervenir que cinq jours après notification du présent arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété. A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification de l'arrêté au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les bénéficiaires du présent arrêté pourront entrer avec l'assistance du juge d'instance ou d'un officier de police judiciaire exerçant sur le territoire de la commune.

ARTICLE 3 – Territoires concernés par les opérations

Le secteur de prospection concerne le cours d'eau de la Petite Rimarde sur la commune de Chambon-la-Forêt et le ru du Ponteau sur la commune du Malesherbois.

ARTICLE 4 – Modalités techniques pour la prospection

Les méthodes de prospections seront combinées :

- pose de nasses
- prospection de nuit et de jour

Le matériel sera systématiquement désinfecté avant et après usage afin d'éviter toute transmission de pathogènes.

ARTICLE 5 – Appui des collectivités

Les maires des communes concernées seront invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

ARTICLE 6 – Dommages et indemnités

Si, par suite des opérations sur le terrain, les propriétaires ont à supporter des dommages, l'indemnité sera réglée autant que possible à l'amiable, à défaut elle sera fixée par le Tribunal administratif d'Orléans, selon les modalités prévues au code de justice administrative.

ARTICLE 7 – Période de prospection

Les prospections se dérouleront à compter de la signature du présent arrêté jusqu'au 31 octobre 2019.

ARTICLE 8 – Durée de validité de l'autorisation

La présente autorisation sera caduque au 30 novembre 2019.

ARTICLE 9 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, la chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité, les maires des communes de Chambon-la-Forêt et le Malesherbois sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera adressée au commandant du Groupement de Gendarmerie du Loiret et au directeur départemental des territoires du Loiret.

Fait à ORLÉANS, le 11 septembre 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

signé

Stéphane BRUNOT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet du Loiret

*Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial,
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;*

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction départementale des Territoires

45-2019-08-20-002

Arrêté portant mise en demeure pour la régularisation de
deux plans d'eau à Saint-Florent

Mise en demeure pour la régularisation de deux plans d'eau à Saint-Florent

ARRÊTÉ

portant mise en demeure de respecter une prescription

- **Madame LACHENAIT Jacqueline, sirs à MOIGNY SUR ECOLE (91490)**
 - **Madame LACHENAIT Sophie, sise à MARDIE (45430)**
- **Monsieur LACHENAIT Bernard à MOIGNY SUR ECOLE (91490)**
- **Dispositif : régularisation de deux plans d'eau cadastrés AH162-AH164 et AH149-AH160-AH161-AH162-AH169 situés sur le cours de la rivière "La Sange" sur la commune de Saint-Florent**

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département du Loiret

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.211-1, L.214-3, L.214-8, R.214-1 et R.214-57 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 27 août 1999 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de création de plans d'eau soumises à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 3.2.3.0 (2°) de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu l'arrêté du 27 août 1999 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de vidange de plans d'eau soumises à déclaration en application des articles L. 214-1 et L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 3.2.4.0 (2°) de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 18 novembre 2015 ;

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-6 (précisant les modalités de transmission d'un rapport de manquement administratif faisant état de faits contraires à des prescriptions applicables) et L.171-8, §I (définissant les modalités d'une mise en demeure en vue de respecter des prescriptions applicables en vertu du code de l'environnement) ;

Vu l'ordonnance n°2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement ;

Vu le rapport de manquement administratif notifié le 14/02/2019 par courrier recommandé à Mesdames LACHENAIT Jacqueline et LACHENAIT Sophie et à Monsieur LACHENAIT Bernard ;

Vu l'absence de réponse de Madame LACHENAIT Sophie ;

Vu la réponse de Monsieur LACHENAIT Bernard en date du 22/02/2019 ;

Vu la réponse de Madame LACHENAIT Jacqueline en date du 02/08/2019 ;

Vu l'absence de démarche effectuée concernant la régularisation administrative des deux plans d'eau ;

Considérant que lors de la visite en date du 01/02/2019, il a été constaté, au droit des parcelles AH162-AH164 et AH149-AH160-AH161-AH162-AH169 sur la commune de Saint-Florent et dont les propriétaires sont Mesdames LACHENAÏT Jacqueline et LACHENAÏT Sophie et Monsieur LACHENAÏT Bernard, la présence de deux plans d'eau sur le cours de la rivière "La Sange" sans acte administratif,

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions du livre II du Code de l'environnement et notamment des articles L.214-3 et R.214-1 du Code de l'Environnement :

- Article L.214-3 du Code de l'Environnement :

"I.-Sont soumis à autorisation de l'autorité administrative les installations, ouvrages, travaux et activités susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d'accroître notablement le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique, notamment aux peuplements piscicoles. [...]

II.-Sont soumis à déclaration les installations, ouvrages, travaux et activités qui, n'étant pas susceptibles de présenter de tels dangers, doivent néanmoins respecter les prescriptions édictées en application des articles L. 211-2 et L. 211-3."

- Article R.214-1 du Code de l'Environnement :

"La nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 figure au tableau annexé au présent article.

3.2.3.0. Plans d'eau, permanents ou non :

1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ;

2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D).

3.2.4.0.

1° Vidanges de plans d'eau issus de barrages de retenue, dont la hauteur est supérieure à 10 m ou dont le volume de la retenue est supérieur à 5 000 000 m³ (A) ;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions du §I de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure l'administré de respecter les dispositions imposées par le livre II du Code de l'environnement et notamment des articles L.211-1, L.214-3, L.214-8, R.214-1 et R.214-57 du Code de l'Environnement et aux arrêtés ministériels du 11 septembre 2003 susvisés,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1er : Mesdames LACHENAIT Jacqueline - sis à 5 rue de la Croix Blanche 91490 MOIGNY SUR ECOLE, LACHENAIT Sophie - sis à 5 rue Maurice ROBILLARD 45430 MARDIE et Monsieur LACHENAIT Bernard - sis à 6 rue de Cochet 91490 MOIGNY SUR ECOLE, sont mis en demeure de respecter les dispositions du livre II du Code de l'environnement et notamment des articles L.214-3 et R.214-1 du Code de l'Environnement en procédant au dépôt d'un dossier de régularisation administrative ou à la remise en état du site et ce, dans **le délai imparti de six mois à compter de la notification du présent arrêté.**

Article 2 : Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'administré tout ou partie des mesures de police prévues au II de l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Article 3 : Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déferée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Orléans - sis au 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1- par l'administré dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'administré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret. Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret, le Directeur Départemental des Territoires du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 20 août 2019

Le secrétaire général chargé de l'administration
de l'État dans le département du Loiret

signé : Stéphane BRUNOT

Direction départementale des Territoires

45-2019-09-05-010

Arrêté portant mise-en-demeure pour SARL SAG de régulariser la situation administrative de l'installation complexe bowling-aire de jeu à St Denis en Val.

ARRÊTÉ

**portant mise en demeure de régulariser la situation administrative d'une
installation**

Société SARL SAG à SAINT-JEAN-LE-BLANC
Complexe bowling-aire de jeux

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 214-1, L. 171-6, L. 171-7, L. 171-8 et R. 214-1 ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 02 janvier 2019 conformément à l'article L. 171-6 ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé ;

Considérant que lors de la visite en date du 12 décembre 2018 l'inspecteur de l'environnement a constaté les faits suivants :

- ✗ La surface total de la parcelle est de 12 690 m² avec un rejet direct des eaux pluviales, ce qui rend nécessaire une déclaration au titre de la rubrique suivante de l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement :

2. 1. 5. 0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	
	1° Supérieure ou égale à 20 ha	Autorisation
	2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Déclaration

- ✗ Par ailleurs, une zone humide a été identifiée sur le site, du fait de l'inventaire réalisé par la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Val Dhuy-Loiret et de l'étude réalisée par la SARL SAG qui en confirme la délimitation au sens des textes applicables, pour une surface de 5 300 m². La construction des aménagements devaient donc également faire l'objet d'une déclaration au titre de la rubrique suivante de l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement :

3. 3. 1. 0.	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :	
	1° Supérieure ou égale à 1 ha	Autorisation
	2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha	Déclaration

- ✗ Les installations ont été réalisées et sont exploitées sans délivrance de la déclaration conformément aux différents constats réalisés par le service de police de l'eau.
- ✗ Les constats effectués permettent de relever que les ouvrages ne sont pas, en outre, conformes aux différents dossiers déposés :
 - la surface imperméabilisée est de 8 550 m² au lieu des 7 204 m² prévus ;
 - les compensations prévues pour la destruction de zones humides ne sont pas réalisées ;
 - les bassins ne sont pas établis conformément au plans présentés. Une noue était envisagée et n'est pas réalisée. Un merlon d'environ 30 cm a été établi le long du cours

d'eau le Bras de Bou, au risque d'accentuer les inondations sur les habitations situées sur les parcelles 0A0473 et 0A1186, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 640 du code civil.

Considérant que, face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions du §I de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société SARL SAG de respecter les dispositions du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général

ARRÊTE

Article 1 - La société SARL SAG exploitant un complexe bowling-aire de jeux sise 3055 Route de Sandillon 45 SAINT-DENIS-EN-VAL est mise en demeure de régulariser sa situation administrative :

- soit par le dépôt d'un dossier de déclaration correspondant aux travaux réellement effectués (surface imperméabilisée, merlon...) et proposant une compensation acceptable des zones humides détruites

- soit par remise en état des lieux,
dans un délai de deux mois de la notification du présent arrêté.

La société SARL SAG est informée que :

- le dépôt d'un dossier de déclaration n'implique pas la délivrance certaine de la déclaration par l'autorité administrative, qui statuera sur la demande présentée après instruction administrative ;

- le dépôt d'un dossier de demande de remise en état des lieux peut donner lieu à des prescriptions particulières arrêtées par l'autorité administrative, selon les incidences du projet de remise en état des lieux proposé ;

- la régularisation ou cessation de la situation irrégulière découlera soit de l'obtention effective de la déclaration, soit de la remise effective des lieux en l'état.

Article 2 - Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, la société SARL SAG s'expose, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives mentionnées au II de l'article L. 171-8 du même code, ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou ouvrages, voire la cessation définitive des travaux, opérations ou activités avec la remise en état des lieux.

Article 3 – La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Orléans (28, rue de la Bretonnerie- 45 000 ORLEANS), dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la publication du présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié à la société SARL SAG et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du LOIRET. Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de L'État dans le département pendant une durée minimale de deux mois.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur départemental des territoires du Loiret;
- Madame la Cheffe de service départemental du Loire de l'Agence Française de la Biodiversité ;
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 5 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

signé : Stéphane BRUNOT

Direction départementale des Territoires

45-2019-08-30-001

Arrêté_ nomination_ membresCDCFS_2019

Arrêté de nomination des membres de la CDCFS

ARRÊTÉ
portant nomination des membres de la Commission Départementale
de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS)

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département du Loiret

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, et modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005,

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment ses articles 8 et 9,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R.421-29 à R.421-32,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.133-1 à R.133-15,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2016 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2019 portant nomination des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage,

Vu le compte-rendu du Conseil d'Administration de la Fédération des chasseurs du Loiret du 14 mai 2019,

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} -

La Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est présidée par le Préfet. Elle comprend :

- 1° - Le Directeur départemental des territoires,
 - Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
 - Le Délégué régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
 - Le Président de l'association des lieutenants de louveterie du Loiret,
- 2°- Le Président de la Fédération départementale des chasseurs du Loiret M. Alain MACHENIN et dix représentants des différents modes de chasse proposés par lui :
 - Monsieur Antoine CARRÉ
 - Monsieur Jean-Michel FRANÇOIS
 - Monsieur Hubert DROUIN

- Monsieur Dominique MARCHAND
- Monsieur Jean FLEURY
- Monsieur Daniel DUBOIS
- Monsieur Jean-Michel GOULIER
- Monsieur Mathieu TEIXEIRA
- Monsieur Alain CHAUFFETON
- Monsieur François LECRU

3° Deux représentants des piégeurs :

- Madame Sophie ROBERT
- Monsieur Francis ESNAULT

4° Représentants des intérêts forestiers :

- deux représentants de la propriété forestière privée :
 - Monsieur Alain de COURCY représentant le Centre Régional de la Propriété Forestière,
 - Monsieur Jean-François HOGREL représentant le Syndicat des Forestiers Privés du Loiret,
- un représentant de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier proposé par l'Association des Maires du Loiret :
 - Monsieur Jean-Michel SANTERRE (conseiller municipal de Marigny-les-Usages)
- Madame la Directrice de l'agence interdépartementale Centre-Val de Loire de l'Office National des Forêts ;

5° Le Président de la chambre d'agriculture Monsieur Jean-Marie FORTIN et 5 représentants des intérêts agricoles dans le département, proposés :

- Monsieur Jean-Paul RAIGNEAU (FDSEA)
- Monsieur Patrick LANGLOIS (FDSEA)
- Monsieur Pierre BARON (Jeunes Agriculteurs)
- Monsieur Valéry GREGOIRE (Coordination Rurale)
- Monsieur Jean-Marc VALLET (Confédération Paysanne)

6° Deux représentants d'associations agréées au titre de l'article L.141-1 du Code de l'environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et la protection de la nature proposés par l'Association Loiret Nature Environnement :

- Monsieur GUY JANVROT
- Monsieur Gérard AUBARD

7° Trois personnes qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :

- Monsieur Michel BINON (Muséum des Sciences Naturelles d'Orléans)
- Monsieur Yves BOSCARDIN (Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture - Nogent sur Vernisson)
- Monsieur Stéphane HIPPOLYTE (Conservatoire des Espaces Naturels Centre Val de Loire)

8° La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

A ce titre le Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale du Loiret est représenté par son président : Monsieur Michel BAGUENAUT DE PUCHESSE, sans voie délibérative.

Article 2 -

L'arrêté préfectoral du 10 mai 2019 est abrogé.

Article 3 -

La Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage constitue en son sein une formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues en matière d'indemnisation de dégâts de gibier et une formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues relatives aux animaux classés nuisibles.

Article 4 -

Le Secrétaire général de la préfecture du Loiret, le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et notifié à l'ensemble des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

Fait à Orléans, le 30 août 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Secrétaire général absent,
Le Secrétaire général adjoint

signé : Ludovic PIERRAT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret
Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45 042 ORLÉANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45 057 ORLÉANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-06-28-007

Arrêté accordant la Médaille d'Honneur Régionale,
départementale et Communale à l'occasion de la promotion
du 14 juillet 2019



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOIRET

A R R E T É

Accordant la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2019

Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale,

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- **Madame AIGNAN Catherine née THOMAS**
Adjoint du patrimoine principal de 2° classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Monsieur ALFIER Pascal**
Adjoint technique principal de 1° classe, ORLÉANS METROPOLE
- **Madame ALLIMONNIER Céline née LARGANT**
Rédacteur principal de 1° classe, MAIRIE DE GUIGNEVILLE
- **Madame AMRANE Nadia**
Adjoint technique principal de 2° classe, MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE
- **Monsieur ARMAND Olivier**
Adjoint technique principal de 2° classe, MAIRIE D'ORLEANS

- Madame BAILLY Christelle

Assistant territorial de conservation du patrimoine et bibliothèque principal de 1° classe,
MAIRIE DE SAINT DENIS DE L'HOTEL

- Madame BAILLY Marylène

Adjoint technique principal de 1° classe des établissements d'enseignement,
DÉPARTEMENT DU LOIRET

- Madame BALDACHINO Patricia

Adjoint technique principal de 2° classe des établissements d'enseignement, CONSEIL
RÉGIONAL DU CENTRE - VAL DE LOIRE

- Monsieur BARDIOT Emmanuel

Adjoint technique principal de 1° classe des établissements d'enseignement,
DÉPARTEMENT DU LOIRET

- Monsieur BAUDRY Nicolas

Adjoint technique principal de 2° classe, ORLÉANS METROPOLE

- Monsieur BAUDU Jean-Pierre

Agent de maîtrise principal, ORLÉANS METROPOLE

- Monsieur BEAUBRAS Michel

Adjoint technique principal de 2° classe, MAIRIE D'ORLEANS

- Monsieur BEAUDOUIN Daniel

Adjoint au maire, MAIRIE DE CHEVILLON SUR HUILLARD

- Monsieur BELLENOUE Michel

Adjoint technique principal de 2° classe, MAIRIE DE FERRIERES-EN-GATINAIS

- Madame BELMEDANI Myriam

Adjoint technique principal de 2° classe des établissements d'enseignement,
DÉPARTEMENT DU LOIRET

- Madame BEN AISSA Aïcha née EL MOSAOUI

Adjoint technique principal de 1° classe des établissements d'enseignement,
DÉPARTEMENT DU LOIRET

- Madame BENHARRAT Yamina

Adjoint territorial d'animation, MAIRIE DE BEAUGENCY

- Madame BERTON Magali

Adjoint administratif principal de 1° classe, ORLÉANS METROPOLE

- Madame BETHUS Céline

Adjoint administratif principal de 1° classe, ORLÉANS METROPOLE

- **Monsieur BIANCO Christophe**
Professeur d'enseignement artistique hors classe, MAIRIE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

- **Monsieur BOMANGAYEN Edouard**
Adjoint administratif principal de 2° classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Monsieur BONDON Franck**
Adjoint technique principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLÉANS

- **Monsieur BONNAFOUS Thierry**
Adjoint technique principal de 2° classe, MAIRIE DE COINCÉS

- **Madame BONNET Karène**
Auxiliaire de puériculture principal de 2° classe, MAIRIE D'ORLÉANS

- **Madame BONNET Marie-Renée née SERREAU**
Adjoint technique principal de 2° classe des établissements d'enseignement, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Monsieur BOROTTE Patrice**
Adjoint technique principal de 2° classe, ORLÉANS METROPOLE

- **Madame BORU Christel née BONNAMY**
Agent de maîtrise principale, MAIRIE DE SAINT DENIS DE L'HOTEL

- **Madame BOUCHET Françoise**
Adjoint technique principal de 2° classe des établissements d'enseignement, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Monsieur BOUILLET Sébastien**
Adjoint technique territorial, MAIRIE DE VIGNEUX SUR SEINE

- **Madame BOULET Nathalie**
Rédacteur principal de 1° classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Madame BOURGEOIS Stéphanie née BIDAULT**
Rédacteur, ORLÉANS METROPOLE

- **Monsieur BOURILLON Christian**
Maire, MAIRIE DE CHEVILLON SUR HUILLARD

- **Madame CAMARD Patricia née ROULEAU**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, SIRIS SAINT MARTIN D'ABBAT – GERMIGNY DES PRES

- **Madame CARVALHO Maria-Manuella née NEVES**
Adjoint administratif principal de 1° classe, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE - VAL DE LOIRE

- **Madame CHAPEAU Gisèle née DELPUECH**
Rédacteur principal de 1° classe, MAIRIE DE THIMORY

- **Monsieur CHAREILLE Stéphane**
Adjoint technique principal de 1° classe des établissements d'enseignement,
DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Madame CHATEIGNER Odile**
Adjoint des services économiques, HOPITAL LEOPOLD BELLAN

- **Madame CHAUSSE Ludivine**
Adjoint technique principal de 2° classe, MAIRIE DE SAINT DENIS DE L'HOTEL

- **Madame CHEVALIER Géraldine née LASNE**
Assistant socio-éducatif de 1° classe, ORLÉANS METROPOLE

- **Madame CHOBERT Marie née ARDEVEN**
Assistante familiale, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Monsieur CLEMENT Fabrice**
Adjoint technique principal de 2° classe, MAIRIE D'ORLEANS

- **Monsieur COCHARD Stéphane**
Attaché principal, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Madame COCHIN Valérie**
Rédacteur principal de 1° classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Madame COLIL Barbara**
Infirmière en soins généraux 2° grade, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE
MENTALE DU LOIRET

- **Madame CORROYEZ Nathalie née MOREAU**
Adjoint technique principal de 2° classe, COMMUNAUTE DES COMMUNES
GIENNOISES

- **Madame DAGAZ Alia**
Adjoint technique principal de 2° classe, MAIRIE D'ORLEANS

- **Madame DAOUDI Samia**
Attaché, ORLÉANS METROPOLE

- **Madame DA ROCHA Isabelle**
Adjoint administratif principal de 2° classe, ORLÉANS METROPOLE

- **Madame DA SILVA GLORIA Monica**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1° classe, MAIRIE
D'ORLEANS

- Madame DAVID Yvette née TURPIN

Adjoint technique territorial principal de 2° classe des établissements d'enseignement,
CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE - VAL DE LOIRE

- Monsieur DEBEIR Thierry

Brigadier Chef principal de police municipale, MAIRIE DE FERRIERES-EN-GATINAIS

- Monsieur DEBEVE Christophe

Agent de maîtrise, MAIRIE DE SAINT GERMAIN LES CORBEIL

- Madame DE BRITO Sylvie née DE MOURA

Adjoint administratif principal de 2° classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- Madame DE COL Dominique née PLEE

Rédacteur principal de 1° classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- Monsieur DECURNINGE Raphaël

Réalisateur graphiste, MAIRIE DE THIAIS

- Monsieur DE KONINCK Frédéric

Directeur général des services, MAIRIE DE SAINT-JEAN-LE-BLANC

- Madame DELAUNAY Agnès née CANTENEUR

Cadre sage femme maternité, CHI ANDRE GREGOIRE

- Madame DELAVENNA Colette

Médecin hors classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- Madame DELCROS Alexandra

Agent de maîtrise, ORLÉANS METROPOLE

- Monsieur DESBORDES Jean-Claude

Adjoint technique principal de 2° classe, ORLÉANS METROPOLE

- Madame DESESQUELLES Julia née PASCUAL

Adjoint administratif principal de 2° classe, CENTRE HOSPITALIER DE
L'AGGLOMERATION MONTARGOISE

- Monsieur DIACK Aboubakry

Adjoint d'animation principal de 1° classe, MAIRIE D'ARGENTEUIL

- Monsieur DIALLO Mamadou

Aide magasinier, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE - VAL DE LOIRE

- Monsieur DIOT Jean-Claude

Adjoint technique principal de 1° classe, MAIRIE DE COULLONS

- Madame DOFFENIES Josiane

Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- Monsieur DOUARD Guy

Adjoint technique principal de 1° classe, ORLÉANS METROPOLE

- Monsieur DRUART Laurent

Ingénieur principal, ORLÉANS METROPOLE

- Madame DUFOUR Claudine née BOUREILLE

Rédacteur principal de 1° classe, MAIRIE DE COURTEMPIERRE

- Madame DUFOUR Sylvaine née MARCHESE

Rédacteur, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE - VAL DE LOIRE

- Madame DUMUIS Virginie née OURY

Assistant socio-éducatif de 1° classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- Madame DUQUERROUX Céline née ATTE

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLEANS

- Madame ETCHEGARAY Nathalie née SCAPS

Assistante maternelle, MAIRIE D'ORLEANS

- Madame FABUREL Ingrid née GUILLEMINOT

Assistant territoriale de conservation principale de 1° classe, MAIRIE DE MOIGNY SUR ECOLE

- Madame FADIN Karine née FADIN

Rédacteur, MAIRIE DE SUCY EN BRIE

- Madame FAUCHET Martine née LAZUTTÉS

Assistante familiale, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- Madame FAUVIN Fabienne née GUILLIN

Rédacteur principal de 2° classe, MAIRIE DE GIEN

- Madame FERNANDEZ Magali née CINCON

Assistant socio-éducatif de 1° classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- Monsieur FERNEL Cyril

Technicien principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLEANS

- Monsieur FILLIAU Yannick

Agent de maîtrise principal, ORLÉANS METROPOLE

- **Monsieur FLAVIGNY Arnaud**
Technicien supérieur en chef, MAIRIE DE PARIS - Direction Constructions Publiques et Architecture

- **Madame FLORENTIN Isabelle née LEMOINE**
Technicien territorial, ORLÉANS METROPOLE

- **Madame FONTAINE Christelle née CHERON**
Attaché, MAIRIE DE VIRY CHATILLON

- **Monsieur FONTAINE Thierry**
Adjoint technique principal de 1^o classe des établissements d'enseignement, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Madame FORET Christine née MARTINAUD**
Adjoint technique principal de 2^o classe, MAIRIE D'ORLEANS

- **Madame FORNY Dominique**
Attaché principal, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Monsieur FORTIN Patrick**
Technicien principal de 2^o classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Monsieur FREMINET Frédéric**
Adjoint technique principal de 2^o classe, ORLÉANS METROPOLE

- **Madame FRENEAUX Béatrice née GUINET**
Adjoint technique principal de 1^o classe, MAIRIE D'ORLEANS

- **Madame GANNE Angélique**
Adjoint territorial d'animation, MAIRIE DE BEAUGENCY

- **Monsieur GARRAUD Kevin**
Adjoint technique principal de 2^o classe, ORLÉANS METROPOLE

- **Madame GASTON Céline**
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE PITHIVIERS

- **Madame GAUCHER Marie-Claude**
Adjoint technique, MAIRIE DE BOIGNY SUR BIONNE

- **Monsieur GAUTHIER Eric**
Ingénieur en chef, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Monsieur GAUTIER Gilles**
Adjoint technique principal de 1^o classe des établissements d'enseignement, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Madame GERARD Valérie née DIDON**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLEANS
- **Monsieur GIBAULT Didier**
Premier adjoint au maire, MAIRIE DE COURTEMPIERRE
- **Monsieur GILLET Michel**
Technicien, SYNDICAT DES EAUX DE PUY LA LAUDE
- **Madame GODARD-CIOCHETTI Sonia née LE GUILLOU**
Adjoint territorial d'animation, MAIRIE DE CORBEIL-ESSONNES
- **Madame GONSIOR Patricia**
Adjoint technique principal de 2° classe des établissements d'enseignement, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Monsieur GOUMY Joël**
Agent de maîtrise principal, ORLÉANS METROPOLE
- **Madame GUILLERY Pascale née LEGRAS**
Adjoint technique territorial principal de 2° classe, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE - VAL DE LOIRE
- **Madame HAMDA Sonia**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLEANS
- **Madame HAMEAU Nathalie née KHATTOU**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLEANS
- **Madame HANNEQUART Valérie**
Ingénieur principal, ORLÉANS METROPOLE
- **Madame HARRY Christelle**
Brigadier de police municipale, MAIRIE DE VILLEMANDEUR
- **Madame HEAULE Maria-Luisa née MARTIN**
Rédacteur principal de 2° classe, ORLÉANS METROPOLE
- **Madame HEIDERIJK Muriel née TESNIERE**
Infirmière en soins généraux hors classe, MAIRIE D'ORLEANS
- **Madame HERDHUIN Sylvie née DARMOUN**
Administrateur, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Monsieur HERPIN Luc**
Agent de maîtrise, ORLÉANS METROPOLE

- Madame HIPPOLYTE Marie-Reine

Adjoint technique principal de 2° classe des établissements d'enseignement, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE - VAL DE LOIRE

- Monsieur IDRISOU SOULER Ibrahim

Cadre socio-éducatif, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- Monsieur JAMET Stéphane

Adjoint technique principal de 1° classe des établissements d'enseignement, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- Monsieur JORDAN Marc

Adjoint technique principal de 2° classe, MAIRIE D'ORLEANS

- Monsieur JOUANNEAU Laurent

Adjoint technique principal de 1° classe des établissements d'enseignement, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- Madame JOUANNETAUD Caroline née PATRAS

Infirmière de classe supérieure, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DU LOIRET

- Madame JOUIN Dominique née BOIVIN

Puéricultrice hors classe, MAIRIE DE BEAUGENCY

- Monsieur JOVE Jean-Michel

Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER DE PITHIVIERS

- Madame KAHKAHY Tahra

Adjoint administratif principal de 2° classe, MAIRIE DE BEAUGENCY

- Monsieur KSIBI Imed

Technicien principal de 1° classe, ORLÉANS METROPOLE

- Madame LABRETTE Patricia

Adjoint administratif, MAIRIE D'ORLEANS

- Monsieur LASAONE Alain

Adjoint technique principal de 2° classe, ORLÉANS METROPOLE

- Madame LATHENE Fabienne

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE PITHIVIERS

- Monsieur LEBEURRE Nicolas

Agent de maîtrise, ORLÉANS METROPOLE

- Monsieur LEBRUN Eric

Agent de maîtrise principal, MAIRIE D'OLIVET

- **Monsieur LECESTRE Jean-Luc**
Adjoint technique principal de 1° classe des établissements d'enseignement,
DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Monsieur LEFEVRE Richard**
Attaché principal, MAIRIE D'ORLEANS

- **Monsieur LEGIVRE Benjamin**
Agent d'entretien qualifié, HÔPITAL JOFFRE - HÔPITAL DUPUYTREN

- **Madame LEGRAND Sylvie**
Attaché territorial, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Madame LE GUILLOU Christelle**
Adjoint technique territorial principal de 1° classe, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE
- VAL DE LOIRE

- **Madame LEJEUNE Yannick née DUQUESNOY**
Assistant socio-éducatif de 1° classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Madame LELONG Véronique**
Adjoint administratif principal de 1° classe, MAIRIE DE SAINT MARTIN D'ABBAT

- **Monsieur LELOUP Jean-Paul**
Adjoint technique principal de 2° classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Madame LEVERT Marie**
Adjoint administratif principal de 2° classe, MAIRIE DE SAINT-JEAN-LE-BLANC

- **Madame LHOTE Cristobalina née GARCIA**
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER LOUR PICOU DE BEAUGENCY

- **Monsieur LIENARD David**
Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER DE PITHIVIERS

- **Madame LINGER-LECAS Denise née LECAS**
Adjoint administratif principal de 2° classe, MAIRIE DE BEAUGENCY

- **Monsieur LOISEAU Jérôme**
Agent de maîtrise principal, SYNDICAT DES EAUX DE ST MARTIN D'ABBAT ET
GERMIGNY DES PRES

- **Madame MAITE Sandrine née BENBOUABDALLAH**
Adjoint technique territorial, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE
BEAUGENCY

- **Monsieur MANCON Yvan**
Adjoint technique principal de 1° classe, MAIRIE DE COULLONS

- **Madame MANE Sophie**
Adjoint technique principal de 2° classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Monsieur MARIGNY Sébastien**
Adjoint technique principal de 2° classe, ORLÉANS METROPOLE
- **Madame MARINO Christine née PELLE**
Rédacteur, MAIRIE D'ORLEANS
- **Monsieur MARSAN Gilbert**
Adjoint technique principal de 2° classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Monsieur MARTIN Cyril**
Adjoint technique principal de 2° classe, MAIRIE DE FERRIERES-EN-GATINAIS
- **Monsieur MATEU Richard**
Chef d'équipe - Conducteur automobile principal, MAIRIE DE PARIS
- **Madame MAUGER Séverine**
Adjoint administratif principal de 2° classe, ORLÉANS METROPOLE
- **Monsieur MERIAU Brice**
Technicien territorial, ORLÉANS METROPOLE
- **Monsieur MICHEL Stéphane**
Adjoint technique principal de 1° classe, ORLÉANS METROPOLE
- **Monsieur MONDELET François**
Adjoint technique territorial, MAIRIE DE MAISONS-ALFORT
- **Madame MOREAU Isabelle née BRIAT**
Adjoint technique principal de 2° classe, MAIRIE D'ORLEANS
- **Madame MORELLE Nathalie née JANINAZ**
Adjoint administratif hospitalier, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN
- **Madame MOURY Patricia**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLEANS
- **Monsieur MOUSSINET Christophe**
Éducateur sportif, MAIRIE DE VILLEMANDEUR
- **Madame NARDOUX Sandrine**
Rédacteur principal de 1° classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame NEGRIER Alexandra née MARTINEZ**
Attaché territorial, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Madame NICOLET Natacha**
Adjoint technique principal de 1° classe des établissements d'enseignement,
DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Monsieur NIGON Stéphane**
Technicien principal de 2° classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame OMBOUA Yolande**
Adjoint technique principal de 2° classe, MAIRIE D'ORLEANS
- **Madame OREO Sandrine née GUILLERME**
Agent de service qualifié de classe normale, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame OURET Christine**
Rédacteur principal de 1° classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame PAGEON Sophie**
Rédacteur principal de 1° classe, ORLÉANS METROPOLE
- **Madame PAIRIS Catherine née LUDWIG-DELPERDANGE**
Adjoint technique principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLEANS
- **Monsieur PAPION Philippe**
Technicien principal de 1° classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame PARIS Anne-Sophie**
Agent de développement - Directrice du Syndicat Mixte du Pays du Giennois,
SYNDICAT MIXTE DU PAYS GIENNOIS
- **Monsieur PARIS Xavier**
Agent de maîtrise principal, ORLÉANS METROPOLE
- **Monsieur PATINOTE Rémi**
Agent de maîtrise, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE
SEINE-ET-MARNE
- **Madame PELLETIER Christelle née BIENAIME**
Assistant socio-éducatif de 1° classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Monsieur PERDEREAU Pascal**
Adjoint technique principal de 1° classe, ORLÉANS METROPOLE
- **Madame PEREIRA DA SILVA Nadia née BERRAYAH**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1° classe, MAIRIE
D'ORLEANS
- **Madame PEREIRA Séverine née BARRE**
Technicien territorial principal de 1° classe, ORLÉANS METROPOLE

- **Monsieur PERLES Pascal**
Policier municipal, MAIRIE DE VILLEMANDEUR

- **Monsieur PERRAULT Stéphane**
Adjoint technique principal de 1° classe, ORLÉANS METROPOLE

- **Monsieur PICHARD Vincent**
Rédacteur principal de 1° classe, ORLÉANS METROPOLE

- **Monsieur PIEDALLU Michaël**
Technicien principal de 1° classe, MAIRIE D'OLIVET

- **Madame PIERRE Nathalie**
Adjoint administratif principal de 2° classe, MAIRIE D'ORLEANS

- **Madame PINET Odile née GUERIN**
Rédacteur principal de 1° classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Monsieur PIRES-MANOLO David né PIRES**
Adjoint technique principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLEANS

- **Monsieur PLANTEUREUX Christophe**
Adjoint technique principal de 1° classe, ORLÉANS METROPOLE

- **Monsieur PLOTARD Ludovic**
Rédacteur, MAIRIE DE BEAUGENCY

- **Madame POPOVIC Jacqueline**
Adjoint technique principal de 2° classe des établissements d'enseignement,
DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Madame RAFFARD Sylvie née PRIEUR**
Agent de maîtrise - Cuisinière, MAIRIE DE DAMPIERRE-EN-BURLY

- **Monsieur RAYNOIR Stéphane**
Adjoint technique principal de 1° classe, MAIRIE DE CRETEIL

- **Monsieur REBELO Joaquim**
Adjoint technique principal de 1° classe, ORLÉANS METROPOLE

- **Monsieur RENAULT Pierre**
Adjoint technique principal de 1° classe, ORLÉANS METROPOLE

- **Madame RICHARTE Réjane**
Adjoint administratif, MAIRIE DE VILLEMANDEUR

- **Madame RIFFET Sandra née SAMPAIO**
Assistant socio-éducatif de 1° classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Madame ROCHER Dominique**
Infirmière en soins généraux 2° grade, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE
MENTALE DU LOIRET

- **Madame ROLLAND Caroline**
Assistant socio-éducatif de 1° classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Monsieur ROUSSEAU Olivier**
Technicien territorial, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Madame RUFFET Laurence**
Adjoint technique principal de 1° classe des établissements d'enseignement,
DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Madame SAILI Fatima née SADDEK**
Adjoint technique principal de 2° classe, MAIRIE D'ORLEANS

- **Madame SAMPIL Binty**
Adjoint technique principal de 2° classe, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE - VAL DE
LOIRE

- **Monsieur SARRE Christophe**
Directeur territorial, ORLÉANS METROPOLE

- **Madame SEGUIN Hélène**
Adjoint administratif principal de 2° classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Madame SIMON Muriel née TILLET**
Rédacteur principal de 1° classe, MAIRIE DE SAINT-MARTIN-SUR-OCRE

- **Monsieur SPIEGEL Jean-François**
Adjoint technique principal de 2° classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Madame TACHERIFET Zachia née BENHAMADA**
Attaché territorial, MAIRIE D'ORLEANS

- **Monsieur TAHORET Yves**
Adjoint technique principal de 1° classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Monsieur TELLIER Didier**
Adjoint technique principal de 1° classe, MAIRIE DE COULLONS

- **Madame TESSIER-LAQUIS Fabienne née TESSIER**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1° classe, MAIRIE
D'ORLEANS

- **Madame TEXIER Isabelle née FAUVE**
Adjoint technique, MAIRIE D'ORLEANS

- Madame THEVENIN Karine

Adjoint technique principal de 2° classe des établissements d'enseignement,
DÉPARTEMENT DU LOIRET

- Monsieur THIBAUT Eric

Adjoint technique principal de 2° classe des établissements d'enseignement,
DÉPARTEMENT DU LOIRET

- Madame THILLAY Stéphanie née HAUP

Adjoint technique principal de 2° classe des établissements d'enseignement,
DÉPARTEMENT DU LOIRET

- Madame THILLOUX Karine

Rédacteur principal de 1° classe, ORLÉANS METROPOLE

- Monsieur THIRION Nicolas

Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN

- Madame THIROUARD Marie-Pierre née RICORDEAU

Adjoint technique principal de 2° classe, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE - VAL DE
LOIRE

- Madame THOMAS Fanny née HAYN

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE PITHIVIERS

- Madame TOUNKARA Martine née MIRLOUP

Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER DE PITHIVIERS

- Monsieur VACQUET Guillaume

Animateur principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLEANS

- Monsieur VADILLO Jil

Brigadier-chef principal de police municipale, MAIRIE D'ORLEANS

- Monsieur VEDERE Vincent

Attaché principal, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- Monsieur VIALA Bruno

Adjoint technique principal de 1° classe, ORLÉANS METROPOLE

- Madame ZUCCO Isabelle née BRENNSTUHL

Adjoint technique territorial, MAIRIE DE BEAUGENCY

Article 2 : La Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- **Madame ABSOLU Marie-Claude née DESNOYERS**

Retraitée, MAIRIE DE SURY AUX BOIX

- **Madame ALLUARD Isabelle**

Conseiller supérieur socio-éducatif, ORLÉANS METROPOLE

- **Monsieur AUGER Bernard**

Ingénieur, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Madame AUVIEUX Nathalie née SOUBIEUX**

Adjoint technique principal de 1^o classe des établissements d'enseignement,
DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Monsieur AUVIEUX Philippe**

Agent technique principal de 1^o classe, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE - VAL DE
LOIRE

- **Monsieur BAILLY Yannick**

Conseiller municipal, COMMUNE DE THIGNONVILLE

- **Monsieur BALDACHINO Christophe**

Adjoint technique principal de 1^o classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Monsieur BARBE Eric**

Adjoint technique principal de 1^o classe, ORLÉANS METROPOLE

- **Madame BARDOU Nathalie née CAZE**

Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN

- **Monsieur BARTHELEMY Bruno**

Technicien principal de 2^o classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Madame BAUDU Claudine née LACROIX**

Assistante familiale, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Madame BEAUVALLET Sylvie née MOLL**

Adjoint technique principal de 1^o classe des établissements d'enseignement,
DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Monsieur BECERRA Henri**

Adjoint technique principal de 1^o classe des établissements d'enseignement,
DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Monsieur BEDIU Martial**

Agent de maîtrise principal, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Monsieur BELKHIR Abdinour**
Adjoint technique principal de 2° classe, MAIRIE DE VILLEJUIF

- **Madame BERTHEAU Lydie née CIROTTEAU**
Attaché principal, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Monsieur BERTRAND Jean-Yves**
Adjoint technique principal de 1° classe, COMMUNAUTE DES COMMUNES
GIENNOISES

- **Madame BLANCHARD Anne née GAILLARD**
Ouvrier principal de 2° classe, CENTRE HOSPITALIER LOUR PICOU DE
BEAUGENCY

- **Monsieur BOISSAY Claude**
Conseiller départemental, MAIRIE DE CLERY-SAINT-ANDRE

- **Monsieur BOISSAY Jean-Luc**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CHECY

- **Madame BONARDI Marielle née MARTINEZ**
Attaché principal, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Monsieur BORGHMANS Claude**
Technicien supérieur principal, MAIRIE DE PARIS – Direction du Logement et de
l’Habitat

- **Madame BORRAS Marie-Claire née GRASSET**
Auxiliaire de puériculture principal de 2° classe, MAIRIE D’OLIVET

- **Monsieur BOUILLON Robert**
Conseiller municipal, MAIRIE DE SERMAISES

- **Monsieur BRETONNET Jean-Luc**
Conseiller municipal, COMMUNE DE ROUVRES SAINT JEAN

- **Madame BRETON Sylvie née RENARD**
Adjoint administratif principal de 2° classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
PAYS DE NEMOURS

- **Monsieur BROUARD Frédéric**
Adjoint technique principal de 1° classe, ORLÉANS METROPOLE

- **Monsieur BRUNEAU James**
Maire, MAIRIE DE SERMAISES

- **Madame CARVALHO DA SILVA Maria née ALVES**
Adjoint technique principal de 1° classe des établissements d’enseignement,
DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Madame CAU Evelyne**
Technicien principal de 2° classe, MAIRIE D'ORLEANS
- **Madame CAZOT Nathalie née DELANOUE**
Technicien territorial, MAIRIE D'ORLEANS
- **Madame CHARTIER Maryse née BAUDOIN**
Assistante familiale, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame CHEVALIER Françoise**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN
- **Monsieur CHOMONT Michel**
Adjoint technique principal de 1° classe, ORLÉANS METROPOLE
- **Madame CREUZET Josiane**
Ingénieur, AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
- **Madame CREUZOT Nathalie née VIVIEN**
Adjoint administratif principal de 1° classe, MAIRIE DE FERRIERES-EN-GATINAIS
- **Monsieur DAGUET Jean-François**
Conseiller municipal, COMMUNE DE MORVILLE EN BEAUCE
- **Madame DAVID Nicole**
Attaché territorial, MAIRIE DE SAINT MARTIN D'ABBAT
- **Madame DELARUE Sandra**
Adjoint administratif principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLEANS
- **Monsieur DELPIVAR Eric**
Agent de maîtrise principal, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Monsieur DELVALLEE Régis**
Aide-soignant de classe exceptionnelle, HÔPITAL BEAUJON
- **Monsieur DEMARD Reynald**
Adjoint technique principal de 2° classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame DEPARDIEU Béatrice**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE PITHIVIERS
- **Madame DESPRES Hélène née POISAY**
Attaché principal, MAIRIE D'ORLEANS
- **Madame DIEDAT Laurence**
Adjoint technique principal de 2° classe, ORLÉANS METROPOLE

- **Monsieur DONES Jacky**
Adjoint au maire, COMMUNE DE MORVILLE EN BEAUCE

- **Monsieur DONINI Stéphane**
Adjoint technique territorial principal de 2° classe, MAIRIE DE SAINT DENIS DE L'HOTEL

- **Madame DUPUY Valérie née GOUGET**
Administrateur hors classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Monsieur DURAND Claude**
Adjoint technique territorial principal de 1° classe, MAIRIE DE SAINT-JEAN-LE-BLANC

- **Madame DURAND Françoise née DECHAMPS**
Rédacteur principal de 1° classe, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE - VAL DE LOIRE

- **Madame DURAND Michèle née RINGUEDE**
Cadre de santé de 2° classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Madame DUVAL Isabelle**
Rédacteur territorial principal de 1° classe, CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

- **Monsieur DUVERGER Denis**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER DE PITHIVIERS

- **Madame FARNAULT Isabelle**
Adjoint technique principal de 2° classe, MAIRIE D'ORLEANS

- **Madame FONTAINE Carole née GIBAUT**
Adjoint technique des établissements d'enseignement, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE - VAL DE LOIRE

- **Madame GARNIER Fabienne née GIRAUDEAU**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLEANS

- **Monsieur GAUTIER Marc**
Adjoint technique principal de 1° classe, ORLÉANS METROPOLE

- **Madame GENTIL-FORTIN Jacqueline née GENTIL**
Gestionnaire administrative, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE - VAL DE LOIRE

- **Monsieur GIFFAULT François**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE LA FERTE-SAINT-AUBIN

- **Madame GIRAULT Gaïdic née DEPAS**
Attaché territorial, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Madame GODELU Frédérique**
Adjoint administratif principal de 1° classe, MAIRIE DE SAINT DENIS DE L'HOTEL
- **Madame GRENET Sylvie**
Assistant de conservation principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLEANS
- **Monsieur GRIVOT Jean**
Adjoint technique principal de 2° classe, MAIRIE DE SAINT-JEAN-LE-BLANC
- **Madame GUERIN Corinne née PARADIS**
Aide-soignante, HOPITAL DE SULLY-SUR-LOIRE
- **Madame HAMMANI Kathy née CLEMENT**
Rédacteur principal de 1° classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame JOLIVALD Séverine née FACHINETTI**
Adjoint administratif principal de 1° classe, MAIRIE DE CHATILLON-COLIGNY
- **Monsieur JOLLIET Hubert**
Premier adjoint au maire, MAIRIE DE CHEVILLY
- **Madame KISSANGOU Françoise née INGOUF**
Attaché, MAIRIE D'ORLEANS
- **Monsieur LEBRUN Frédéric**
Adjoint technique principal de 1° classe, COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES
- **Monsieur LEDOUX Eric**
Adjoint technique principal de 1° classe, ORLÉANS METROPOLE
- **Monsieur LEGER Marc**
Agent de maîtrise principal, ORLÉANS METROPOLE
- **Monsieur LEPROUST André**
Adjoint au maire, Mairie de NIBELLE
- **Madame LEROY Fabienne**
Rédacteur principal de 1° classe, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SEINE-ET-MARNE
- **Monsieur LE TADIC Gilles**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE PREFONTAINES
- **Monsieur LEUDIERE Denis**
Brigadier-chef principal, MAIRIE D'ORLEANS
- **Monsieur LEVANT Christian**
Adjoint technique principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLEANS

- **Monsieur LHUILLIER Eric**
Adjoint technique principal de 1° classe, ORLÉANS METROPOLE
- **Madame LOUAHCHI Florence**
Adjoint administratif principal de 1° classe, ORLÉANS METROPOLE
- **Madame MALARD Patricia**
Adjoint d'animation principal de 2° classe, MAIRIE DE BEAUGENCY
- **Madame MARTINEAU Monique**
Rédacteur, MAIRIE D'ORLEANS
- **Monsieur MARTINS Dominique**
Adjoint technique principal de 1° classe, ORLÉANS METROPOLE
- **Monsieur MENAGE Thierry**
Adjoint technique principal de 1° classe, ORLÉANS METROPOLE
- **Madame MONTIGNY Dominique**
Directeur territorial, CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
- **Madame MORAND Fabienne**
Assistant de conservation principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLEANS
- **Monsieur MOUS Malik**
Adjoint technique territorial principal de 2° classe, CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE
- **Monsieur NEDELEC Thierry**
Brigadier-chef principal, MAIRIE DE LINAS
- **Monsieur NEZEREAU Christophe**
Agent de maîtrise, COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES
- **Monsieur OGEE Benoît**
Médecin hors classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame PELLETIER Nadine née VERGNE**
Adjointe au maire, COMMUNE DE ROUVRES SAINT JEAN
- **Madame PICAULT Hélène née VAPPEREAU**
Rédacteur, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame PICAULT Sylvie née LEVASSEUR**
Rédacteur principal de 2° classe, MAIRIE DE SAINT MARTIN D'ABBAT
- **Monsieur PILLIAS Pascal**
Conseiller municipal, COMMUNE DE MORVILLE EN BEAUCE

- **Madame PINTO Maryline**
Adjoint administratif, ASSISTANCE PUBLIQUE - HÔPITAUX DE PARIS

- **Madame PONTLEVE Chantal née FOUASSIER**
Maire, MAIRIE DE SCEAUX-DU-GATINAIS

- **Madame POURADIER Françoise**
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2° classe, MAIRIE DE BEAUGENCY

- **Monsieur POVILLON Christian**
Adjoint technique principal de 2° classe des établissements d'enseignement, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Monsieur QUINOT Michel**
Agent de maîtrise principal, ORLÉANS METROPOLE

- **Madame RIBEIRO Carole née BLOT**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLEANS

- **Madame ROBINEAU Romy née CHOLLET**
Adjoint technique principal de 1° classe des établissements d'enseignement, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Monsieur ROUSSEAU Gérard**
Maire, MAIRIE DE NIBELLE

- **Monsieur ROYET Dominique**
Chef de police municipale, MAIRIE DE CHATILLON-COLIGNY

- **Monsieur SAGHAAR Bruno**
Adjoint technique principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLEANS

- **Monsieur SENEÉ Stéphane**
Adjoint technique principal de 1° classe, MAIRIE DE BEAUGENCY

- **Madame SEVIN Nadège née GRABOWSKI**
Adjoint technique principal de 2° classe des établissements d'enseignement, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Madame SIMEONE Lydie**
Adjoint technique principal de 1° classe, MAIRIE DE GRIGNY

- **Madame THEURIER Brigitte**
Adjoint administratif principal de 1° classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- Madame TOITOT Carole née LETESSIER

Adjoint technique principal de 2° classe des établissements d'enseignement,
DÉPARTEMENT DU LOIRET

- Monsieur TORTAT François-Xavier

Attaché territorial, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE - VAL DE LOIRE

- Madame TOUZEAU Nadine née DUBOIS

Adjoint administratif principal de 2° classe, MAIRIE D'OLIVET

- Madame TRAXER Josiane née PERRONNET

Adjoint technique de 2° classe, MAIRIE D'ARTENAY

- Madame TRIFIGNY Marie-Yannick

Adjoint technique principal de 2° classe des établissements d'enseignement,
DÉPARTEMENT DU LOIRET

- Monsieur TROUILLOT Eric

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SAINT DENIS DE L'HOTEL

- Madame VOISIN-ARLOT Béatrice née VOISIN

Animateur principal de 1° classe, MAIRIE DE BRETIGNY SUR ORGE

- Monsieur ZANON Jean-Pierre

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CHECY

Article 3 : La Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée
à :

- Monsieur ARNOULD Jean-François

Rédacteur principal de 1° classe, ORLÉANS METROPOLE

- Monsieur AUDOYER Bernard

Cadre socio-éducatif, CENTRE HOSPITALIER DE BLOIS SIMONE VEIL

- Monsieur AUZANNEAU Jean-Michel

Conservateur des bibliothèques, MAIRIE D'ORLEANS

- Madame BEAUQUIER Evelyne

Conservateur en chef des bibliothèques, MAIRIE D'ORLEANS

- Monsieur BENAOUA Mohamed

Adjoint technique principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLEANS

- Madame BESNARD Dominique née RICHARD

Adjoint administratif principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLEANS

- **Monsieur BESSON Pierre**
Adjoint technique principal de 1° classe, ORLÉANS METROPOLE
- **Madame BRAGUE Isabelle née LEGRAND**
Rédacteur territorial, MAIRIE D'ORLEANS
- **Monsieur BRISFERT Gilles**
Éducateur principal des activités physiques et sportives de 1° classe, MAIRIE D'ORLEANS
- **Madame CARRE Maryline née MACE**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE GIEN
- **Madame CLAIN Françoise née PALIX**
Adjoint administratif principal de 1° classe, MAIRIE DE LORRIS
- **Monsieur CLAVIER Jean**
Adjoint technique principal de 1° classe, MAIRIE DE VIGNEUX SUR SEINE
- **Madame COCO Evelyne née MAXIMILIEN**
Rédacteur principal de 1° classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame COEUR-DE-ROY Sylvie née GIMFELD**
Administrateur hors classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame DABARD Bernadette**
Directeur territorial, ORLÉANS METROPOLE
- **Monsieur DELAIR Bruno**
Adjoint technique principal de 1° classe des établissements d'enseignement, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Monsieur DELION Pierre**
Maire, MAIRIE DE COURTEMPIERRE
- **Monsieur DIVRAY Bruno**
Technicien principal de 1° classe, MAIRIE DE SAINT-JEAN-LE-BLANC
- **Madame DOUSSOT Marguerite**
Puéricultrice de classe supérieure, MAIRIE D'OLIVET
- **Madame FAURIE Murielle**
Adjoint du patrimoine principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLEANS
- **Madame FERREIRA Amélia**
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER LOUR PICOU DE BEAUGENCY

- **Madame FOUCHER Hélène née BUENO**
Assistante familiale, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Monsieur FOURNY Luc**
Ingénieur principal, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE - VAL DE LOIRE

- **Monsieur GAILLET Philippe**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE GIEN

- **Madame GALLIER Brigitte**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER DE PITHIVIERS

- **Madame GENTY Dominique**
Adjoint technique principal de 1^o classe, MAIRIE D'ORLEANS

- **Madame GILLET Chantal née GUEDET**
Adjoint technique principal de 1^o classe des établissements d'enseignement,
DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Madame GRAVIOU Catherine née MANSUY**
Conservateur du patrimoine, MAIRIE D'ORLEANS

- **Monsieur GRIVOT Jean-Louis**
Agent de maîtrise principal, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Madame GUERIN Jocelyne née VOLLET**
Adjoint technique principal de 1^o classe des établissements d'enseignement,
DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Monsieur HAZAZETA Messaoud**
Adjoint technique principal de 1^o classe, MAIRIE D'ORLEANS

- **Madame HIRIGOYEN Fabienne**
Adjoint administratif principal de 2^o classe, MAIRIE D'ORLEANS

- **Madame HUNAULT Sylvie née LABADIE**
Adjoint technique principal de 1^o classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Madame JOANEL Sylvie née SARLANDIE**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Madame KASSA Corinne**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^o classe, MAIRIE
D'ORLEANS

- **Monsieur LARUE Alain**
Adjoint technique principal de 1^o classe, MAIRIE D'ORLEANS

- **Madame LAURENT Ghislaine née ROSSI**
Assistante maternelle, MAIRIE D'ORLEANS

- **Madame LECOMTE-FOUSSET Marie-Josèphe née MORISSET**
Cadre de santé de 1° classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Madame LEGROS Nathalie née BARRIER**
Agent de services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER LOUR PICOU DE
BEAUGENCY

- **Monsieur LE GUENNEC Joël**
Attaché principal, MAIRIE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

- **Monsieur LELIEVRE Régis**
Chef de service de police principal de 1° classe, AGGLOMERATION MONTARGOISE
ET RIVES DU LOING

- **Monsieur LEROY Jean-François**
Adjoint technique principal de 1° classe, ORLÉANS METROPOLE

- **Madame LEROY Patricia née MARCHAIS**
Auxiliaire de puériculture principal de 1° classe, MAIRIE D'OLIVET

- **Madame LE SCODAN Isabelle née MERRET**
Adjoint administratif principal de 2° classe, MAIRIE D'OLIVET

- **Madame MAHERAULT Marie-Noëlle née BOUITIER**
Adjoint technique territorial principal de 1° classe des établissements d'enseignement,
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER

- **Monsieur MAJOR-DOMO Christophe**
Adjoint technique territorial principal de 1° classe, MAIRIE DE SAINT-MAUR-DES-
FOSES

- **Monsieur MALLET Pascal**
Technicien principal, MAIRIE D'OLIVET

- **Madame MARCO Isabelle née LEBROC**
Attaché principal, COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

- **Monsieur MARTINEZ Christophe**
Adjoint technique principal de 1° classe, ORLÉANS METROPOLE

- **Madame MIGNET Claude**
Attaché de conservation, MAIRIE D'ORLEANS

- **Madame MOTAIS Malika née IBELAÏDEN**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1° classe, MAIRIE
D'ORLEANS

- **Monsieur NAGEL Denis**
Technicien principal de 2° classe, MAIRIE D'ORLEANS

- **Madame NORET Martine née BESNARD**
Première adjointe au maire, MAIRIE DE PREFONTAINES
- **Monsieur OUVRELLE Jacques**
Adjoint technique principal de 2° classe, ORLÉANS METROPOLE

- **Madame PAQUIN Sylvie née BARRIER**
Puéricultrice hors classe, MAIRIE D'OLIVET

- **Monsieur PATOUT Pascal**
Technicien principal de 2° classe, MAIRIE DE BLOIS

- **Monsieur PEREIRA Paulo**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE D'ORLEANS

- **Madame PHIBEL Marie-Michelle**
Adjoint technique principal de 1° classe des établissements d'enseignement,
DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Madame PITOU Sylvie née RIMBERT**
Attaché territorial, MAIRIE D'ORLEANS

- **Madame POVILLON Florence née THOMAS**
Adjoint technique principal de 1° classe des établissements d'enseignement,
DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Monsieur QUETARD Bruno**
Professeur d'enseignement artistique de classe normale, MAIRIE D'ORLEANS

- **Madame RAULT Nicole**
Adjoint technique principal de 2° classe, MAIRIE D'ORLEANS

- **Monsieur SERRADJ Laurent**
Adjoint technique principal de 1° classe, ORLÉANS METROPOLE

- **Madame SIMON Sylvie**
Infirmière - Cadre de santé paramédical, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE
MENTALE DU LOIRET

- **Madame SORNICLE Catherine**
Professeur d'enseignement artistique de classe normale, MAIRIE D'ORLEANS

- **Madame THIBAUDAT Ginette née BLONDEAU**
Adjoint technique principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLEANS

- **Monsieur VALIN Dominique**
Technicien territorial, MAIRIE D'OLIVET

- **Monsieur VEE Philippe**
Technicien territorial, ORLÉANS METROPOLE

- **Madame VIAUD Catherine**
Ingénieur, MAIRIE DE BLOIS

- **Monsieur VIROULAUD Patrick**
Assistant socio-éducatif de 1° classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Monsieur WEICKERT Jean-Jacques**
Technicien principal de 2° classe, ORLÉANS METROPOLE

Article 4 : Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Orléans, le 28 juin 2019

Le Préfet,

Signé : Jean-Marc FALCONE

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département du Loiret. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-09-05-009

ARRÊTÉ conférant l'honorariat à Madame Colette
IZARD épouse **CHAUVIGNE-BOURLAUD**

ARRÊTÉ
conférant l'honorariat à
Madame Colette IZARD épouse CHAUVIGNE-BOURLAUD

Le préfet de la région Centre-Val de Loire,
préfet du Loiret,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 4135-30 du code général des collectivités territoriales précisant que l'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans la région aux anciens conseillers régionaux qui ont exercé leurs fonctions électorales pendant quinze ans au moins dans la même région,

Vu la demande, en date du 26 juillet 2019, par laquelle Madame Colette IZARD épouse CHAUVIGNE-BOURLAUD sollicite l'honorariat de conseillère régionale,

Considérant que l'intéressée a exercé ses fonctions pendant plus de quinze ans,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Colette IZARD épouse CHAUVIGNE-BOURLAUD, ancienne conseillère régionale est nommée conseillère régionale honoraire.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'intéressée.

Fait à ORLEANS, le 5 septembre 2019

Le préfet,
signé
Pierre POUËSSEL

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-09-05-008

ARRÊTÉ conférant l'honorariat à Madame Monique
FLAMANT épouse **BEVIERE**

ARRÊTÉ
conférant l'honorariat à
Madame Monique FLAMANT épouse BEVIERE

Le préfet de la région Centre-Val de Loire,
préfet du Loiret,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 4135-30 du code général des collectivités territoriales précisant que l'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans la région aux anciens conseillers régionaux qui ont exercé leurs fonctions électorales pendant quinze ans au moins dans la même région,

Vu la demande, en date du 26 juillet 2019, par laquelle Madame Monique FLAMANT épouse BEVIERE sollicite l'honorariat de conseillère régionale,

Considérant que l'intéressée a exercé ses fonctions pendant plus de quinze ans,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Monique FLAMANT épouse BEVIERE, ancienne conseillère régionale est nommée conseillère régionale honoraire.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'intéressée.

Fait à ORLEANS, le 5 septembre 2019

Le préfet,
signé
Pierre POUËSSEL

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-09-05-006

ARRÊTÉ conférant l'honorariat à Monsieur Bernard
HARANG

ARRÊTÉ
conférant l'honorariat à
Monsieur Bernard HARANG

Le préfet de la région Centre-Val de Loire,
Préfet du Loiret,
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 4135-30 du code général des collectivités territoriales précisant que l'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans la région aux anciens conseillers régionaux qui ont exercé leurs fonctions électives pendant quinze ans au moins dans la même région,

Vu la demande, reçue en date du 26 juillet 2019, par laquelle Monsieur Bernard HARANG, sollicite l'honorariat de conseiller régional,

Considérant que l'intéressé a exercé ses fonctions pendant plus de quinze ans,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Bernard HARANG, ancien conseiller régional est nommé conseiller régional honoraire.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'intéressé.

Fait à ORLEANS, le 5 septembre 2019

Le préfet,
signé
Pierre POUËSSEL

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-09-05-005

ARRÊTÉ conférant l'honorariat à Monsieur Daniel
GUERET

ARRÊTÉ
conférant l'honorariat à
Monsieur Daniel GUERET

Le préfet de la région Centre-Val de Loire,
Préfet du Loiret,
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 4135-30 du code général des collectivités territoriales précisant que l'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans la région aux anciens conseillers régionaux qui ont exercé leurs fonctions électives pendant quinze ans au moins dans la même région,

Vu la demande, reçue en date du 26 juillet 2019, par laquelle Monsieur Daniel GUERET, sollicite l'honorariat de conseiller régional,

Considérant que l'intéressé a exercé ses fonctions pendant plus de quinze ans,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Daniel GUERET, ancien conseiller régional est nommé conseiller régional honoraire.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'intéressé.

Fait à ORLEANS, le 5 septembre 2019

Le préfet,
signé
Pierre POUËSSEL

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-09-05-007

ARRÊTÉ conférant l'honorariat à Monsieur Guy
VASSEUR

ARRÊTÉ
conférant l'honorariat à
Monsieur Guy VASSEUR

Le préfet de la région Centre-Val de Loire,
Préfet du Loiret,
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 4135-30 du code général des collectivités territoriales précisant que l'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans la région aux anciens conseillers régionaux qui ont exercé leurs fonctions électives pendant quinze ans au moins dans la même région,

Vu la demande, reçue en date du 26 juillet 2019, par laquelle Monsieur Guy VASSEUR, sollicite l'honorariat de conseiller régional,

Considérant que l'intéressé a exercé ses fonctions pendant plus de quinze ans,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Guy VASSEUR, ancien conseiller régional est nommé conseiller régional honoraire.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'intéressé.

Fait à ORLEANS, le 5 septembre 2019

Le préfet,
signé
Pierre POUËSSEL

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-09-06-001

Arrêté fixant le nombre et la répartition des sièges de
conseillers communautaires de la Communauté de
communes de la Beauce Loirétaine

*Arrêté fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de la
Communauté de communes de la Beauce Loirétaine*

ARRÊTÉ

fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-6 et L. 5211-6-1 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 21 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine ;

Vu les délibérations des communes de Ruan (n° D 2019-047 du 8 juillet 2019) et Lion-en-Beauce (n° D 2019-024 du 9 juillet 2019) décidant de fixer par accord local à 39, le nombre et la répartition des sièges entre les communes membres de la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine ;

Vu la délibération de la commune de Sougy (n° D 2019-038 du 3 juillet 2019) décidant de fixer par accord local à 41, le nombre et la répartition des sièges entre les communes membres de la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine ;

Vu la délibération de la commune de Trinay (n° D 2019-026 du 25 juin 2019) décidant de fixer par accord local à 42, le nombre et la répartition des sièges entre les communes de la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine ;

Vu les délibérations des communes de Chevilly (n° 2019-043 du 15 juillet 2019) et de Patay (n° 032-2019 du 10 juillet 2019) décidant de fixer à 42, le nombre de sièges de conseillers communautaires, répartis conformément aux dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations des communes de Gidy (n° 2019-43 du 27 juin 2019), Boulay-les-Barres (n° 2019/08/02 du 29 août 2019), Saint-Péravy-la-Colombe (n° D1 du 21 août 2019), Coinces (n° 2019/07/02 du 2 juillet 2019), Villamblain (n° D 2019-06B du 25 juin 2019), Gémigny (n° 15/2019 du 25 juin 2019) et de Bucy-Saint-Liphard (n° 2019/07/0033 du 19 juillet 2019) décidant de fixer par accord local à 43, le nombre et la répartition des sièges entre les communes de la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine ;

Considérant qu'à la date du 31 août 2019, les communes d'Artenay, Cercottes, Bricy, Tournois, Saint-Sigismond, Villeneuve-sur-Cosnie, Bucy-le-Roi et La Chapelle-Onzerain ne se sont pas prononcées sur le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine dont elles sont membres ;

Considérant que les conditions de majorité requises fixées par le I de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ne sont pas réunies pour la conclusion d'un accord local ;

Considérant que si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2019 suivant les conditions de majorité requises, le préfet doit constater la composition qui résulte du droit commun conformément aux II à VI de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant les échéances électorales pour le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Loiret :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes de la Beauce Loirétaine sont arrêtés selon les modalités prévues aux II à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT conformément au tableau suivant :

Communes	Nombre de sièges (répartition de droit commun au titre des II à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT)
Chevilly	6
Patay	5
Gidy	4
Artenay	4
Cercottes	3
Boulay-les-Barres	2
Sougy	2
Saint-Péravy-La-Colombe	1

Coinces	1
Bricy	1
Tournoisis	1
Villamblain	1
Huêtre	1
Saint-Sigismond	1
Trinay	1
Gemigny	1
Villeneuve-sur-Cosnie	1
Ruan	1
Bucy-Saint-Liphard	1
Bucy-le-Roi	1
Rouvray-Sainte-Croix	1
Lion-en-Beauce	1
La Chapelle-Onzerain	1
Total	42

Article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture du Loiret, le président de la communauté de communes de la Beauce Loirétaine, les maires des communes membres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret et dont une copie sera transmise au Directeur Régional des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret et au Président de l'Association des Maires du Loiret.

Fait à Orléans, le 6 septembre 2019

**Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,**

Signé : Stéphane BRUNOT

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-09-09-003

Arrêté fixant le nombre et la répartition des sièges de
conseillers communautaires de la communauté de
communes de la Forêt

*Arrêté fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de la
communauté de communes de la Forêt*

ARRÊTÉ
fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires
de la Communauté de communes de la Forêt

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-6 et L. 5211-6-1 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1998 modifié portant création de la communauté de communes de la Forêt ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2014 portant gouvernance de la communauté de communes de la Forêt ;

Considérant qu'à la date du 31 août 2019 aucun conseil municipal des communes membres de la communauté de communes de la Forêt ne s'est prononcé sur le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de la communauté de communes de la Forêt ;

Considérant qu'à défaut de délibération des communes concernées dans les conditions prévues, le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant sont arrêtés selon les modalités prévues aux II à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT ;

Considérant les échéances électorales pour le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Loiret :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes de la Forêt sont arrêtés selon les modalités prévues aux II à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT conformément au tableau suivant :

Communes	Nombre de sièges (répartition de droit commun au titre des II à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT)
Neuville-aux-Bois	8
Trainou	5

Loury	4
Vennecy	3
Rebréchien	2
Saint-Lyé-la-Forêt	2
Aschères-le-Marché	2
Villereau	1
Montigny	1
Bougy-lez-Neuville	1
Total	29

Article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture du Loiret, la présidente de la communauté de communes de la Forêt, les maires des communes membres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret et dont une copie sera transmise au Directeur Régional des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret et au Président de l'Association des Maires du Loiret.

Fait à Orléans, le 9 septembre 2019

Le préfet du Loiret,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé : Stéphane BRUNOT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret - Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - 181 rue de Bourgogne - 45042 Orléans cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à Madame la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, 72 rue de Varenne – 75007 PARIS Cedex ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-09-05-002

Arrêté fixant le nombre et la répartition des sièges de
conseillers communautaires de la Communauté de
communes des Loges

*Arrêté fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de la
Communauté de communes des Loges*

ARRÊTÉ
fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires
de la Communauté de communes des Loges

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-6 et L. 5211-6-1 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2016 portant extension du périmètre de la communauté de communes des Loges aux communes de Sandillon, Férolles, Ouvrouer-les-Champs, Sigloy, Vienne-en-Val et Tigy ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 portant gouvernance de la communauté de communes des Loges ;

Vu la délibération n° 2019-080 du 24 juin 2019 du conseil communautaire de la communauté de communes des Loges décidant de maintenir le nombre de sièges (soit 45 sièges) et la répartition actuelle du conseil communautaire de la communauté de communes des Loges ;

Considérant qu'à la date du 31 août 2019 seule la commune de Ingrannes (délibération n° 2019-024 du 15 juillet 2019) accepte la proposition de la communauté de communes des Loges de maintenir la composition du conseil communautaire à 45 sièges ;

Considérant qu'à la date du 31 août 2019 seule la commune de Bouzy-la-Forêt (délibération n° 2019-37 du 27 juin 2019) se prononce en faveur d'un accord local avec la répartition de 50 sièges ;

Considérant qu'à défaut de délibération des communes concernées dans les conditions prévues, le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant sont arrêtés selon les modalités prévues aux II à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT ;

Considérant les échéances électorales pour le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Loiret :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes des Loges sont arrêtés selon les modalités prévues aux II à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT conformément au tableau suivant :

Communes	Nombre de sièges (répartition de droit commun au titre des II à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT)
Châteauneuf-sur-Loire	8
Jargeau	5
Sandillon	4
Fay-aux-Loges	4
Saint-Denis-de-l'Hôtel	3
Donnery	3
Tigy	2
Vitry-aux-Loges	2
Vienne-en-Val	2
Darvoy	2
Saint-Martin-d'Abbat	1
Bouzy-la-Forêt	1
Férolles	1
Sury-aux-Bois	1
Sigloy	1
Ouvrouer-les-Champs	1
Ingrannes	1
Sully-la-Chapelle	1
Combreux	1
Seichebrières	1
Total	45

Article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture du Loiret, le président de la communauté de communes des Loges, les maires des communes membres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret et dont une copie sera transmise au Directeur Régional des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret et au Président de l'Association des Maires du Loiret.

Fait à Orléans, le 5 septembre

Le préfet du Loiret,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé : Stéphane BRUNOT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret - Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - 181 rue de Bourgogne - 45042 Orléans cedex ;*
- un recours hiérarchique, adressé à Madame la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, 72 rue de Varenne – 75007 PARIS Cedex ;*

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.*

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-09-09-002

Arrêté fixant le nombre et la répartition des sièges de
conseillers communautaires de la communauté de
communes des Portes de Sologne

*Arrêté fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de la
communauté de communes des Portes de Sologne*

ARRÊTÉ

**fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires
de la Communauté de communes des Portes de Sologne**

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-6, L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 9 décembre 2016 portant extension du périmètre de la communauté de communes des Portes de Sologne à la commune de Jouy-le-Potier et composition du conseil communautaire ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :

- La Ferté-Saint-Aubin (n° 2019-4-77 du 28 juin 2019)
- Marcilly-en-Villette (n° 2019/55 du 19 juin 2019)
- Ménestreau-en-Villette (n° 2019/46 du 2 juillet 2019)
- Jouy-le-Potier (n° 2019/06/21/02 du 21 juin 2019)
- Ligny-le-Ribault (n° 2019-025 du 3 juillet 2019)
- Ardon (n° 2019-039 du 3 juin 2019)
- Sennely (n° 2019-14 du 5/07/2019)

par lesquelles ils approuvent la proposition d'accord local sur le nombre et la répartition des sièges de délégués communautaires tel que proposé par le conseil de communauté des Portes de Sologne par délibération n° 2019-03-12 du 21 mai 2019 ;

Considérant que les conditions de majorité requises par l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Considérant les échéances électorales pour le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Loiret :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2020, le nombre total de conseillers communautaires de la communauté de communes des Portes de Sologne est fixé à **27 sièges**, répartis comme suit entre ses communes membres :

Communes	Nombre de sièges
La Ferté-Saint-Aubin	12
Marcilly-en-Villette	4
Ménestreau-en-Villette	3
Jouy-le-Potier	2
Ligny-le-Ribault	2
Ardon	2
Sennely	2

Article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture du Loiret, le président de la communauté de communes des Portes de Sologne, les maires des communes membres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret et dont une copie sera transmise au Directeur Régional des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret et au Président de l'Association des Maires du Loiret.

Fait à Orléans, le 9 septembre 2019

Le préfet du Loiret,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé : Stéphane BRUNOT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret - Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - 181 rue de Bourgogne - 45042 Orléans cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à Madame la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, 72 rue de Varenne - 75007 PARIS Cedex ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-09-10-001

Arrêté fixant le nombre et la répartition des sièges de
conseillers communautaires de la communauté de
communes du Val de Sully

*Arrêté fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de la
communauté de communes du Val de Sully*

ARRÊTÉ

fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de la Communauté de communes du Val de Sully

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-6 et L. 5211-6-1 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2016 portant fusion de la communauté de communes de Val d'Or et Forêt et de la communauté de communes du Sullias avec extension du périmètre à la commune de Vannes-sur-Cosson et création de la communauté de communes du Val de Sully ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant modification de l'article 3 de l'arrêté du 23 septembre 2016 portant fusion de la communauté de communes de Val d'Or et Forêt et de la communauté de communes du Sullias avec extension du périmètre à la commune de Vannes-sur-Cosson et fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Sully ;

Vu les délibérations des communes de Cerdon (n° 2019/07/04 du 11 juillet 2019), Saint-Aignan-le-Jaillard (30 août 2019), Vannes-sur-Cosson (n° 2019-34 du 5 août 2019), Isdes (9 mai 2019) et Saint-Florent-le-Jeune (n° 2019-07-01 du 29 juillet 2019) décidant de fixer à 35, le nombre et la répartition des sièges communautaires, répartis conformément aux dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations des communes de Sully-sur-Loire (n° 77 du 18 juillet 2019, Saint-Père-sur-Loire (n° 201906P01 du 5 juin 2019), Guilly (n° 2019-028 du 1^{er} juillet 2019), Villemurlin (n° D-2019-08-01 du 21 août 2019 et Lion-en-Sullias (26 août 2019), décidant de fixer par accord local à 42, le nombre et la répartition des sièges entre les communes de la communauté de communes du Val de Sully ;

Vu les délibérations des communes de Ouzouer-sur-Loire (n° 6 du 5 juin 2019), Saint-Benoît-sur-Loire (n°05/58/2019 du 17 juin 2019), Les Bordes (n° 29-2019 du 19 juin 2019), Bray-Saint Aignan (n° 57/2019 du 27 juin 2019), Dampierre-en-Burly (n° 2019-76 du 24 juin 2019), Neuvy-en-Sullias (n° 2019/39 du 19 juillet 2019), Viglain (n° 2019-31 du 14 juin 2019), Germigny-de-Prés (n° 2019-18 du 19 juin 2019) et Bonnée (n° 2019.32 du 4 juillet 2019), décidant de fixer par accord local à 43, le nombre et la répartition des sièges entre les communes de la communauté de communes du Val de Sully ;

Considérant que les conditions de majorité requises fixées par le I de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ne sont pas réunies pour la conclusion d'un accord local ;

Considérant que si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2019 suivant les conditions de majorité requises, le préfet doit constater la composition qui résulte du droit commun conformément aux II à VI de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant les échéances électorales pour le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Loiret :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes du Val de Sully sont arrêtés selon les modalités prévues aux II à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT conformément au tableau suivant :

Communes	Nombre de sièges (répartition de droit commun au titre des II à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT)
Sully-sur-Loire	8
Ouzouer-sur-Loire	4
Saint-Benoît-sur-Loire	3
Les Bordes	2
Bray-Saint Aignan	2
Dampierre-en-Burly	2
Neuvy-en-Sullias	2
Saint-Père-sur-Loire	1
Cerdon	1
Viglain	1
Germigny-des-Prés	1
Bonné	1
Guilly	1
Saint-Aignan-le-Jaillard	1
Vannes-sur-Cosson	1
Villemurlin	1
Isdes	1
Saint-Florent-le-Jeune	1
Lion-en-Sullias	1
Total	35

Article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture du Loiret, la présidente de la communauté de communes du Val de Sully, les maires des communes membres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret et de la Préfecture de Loir-et-Cher et dont une copie sera transmise au Directeur Régional des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret et au Président de l'Association des Maires du Loiret.

Fait à Orléans, le 10 septembre 2019

Le préfet du Loiret
et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé : Stéphane BRUNOT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret - Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - 181 rue de Bourgogne - 45042 Orléans cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à Madame la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, 72 rue de Varenne – 75007 PARIS Cedex ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-09-04-002

Arrêté portant déclaration d'utilité publique des travaux de
construction de deux collèges
dans le Pithiverais, et emportant mise en compatibilité du
plan local d'urbanisme de la commune de Dadonville avec
le projet

A R R E T E

Portant déclaration d'utilité publique des travaux de construction de deux collèges
dans le Pithiverais, et emportant mise en compatibilité
du plan local d'urbanisme de la commune de Dadonville avec le projet

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 et suivants, L.123-1-A et suivants, R.122-3, R.123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-54 et suivants, R.153-13, R.153-14, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.11-1-1, L. 122-2 et R. 232-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 123-24 et suivants, R. 123-30 et suivants ;

Vu la demande du Conseil départemental du Loiret afin de solliciter auprès du préfet l'ouverture de l'enquête publique unique relative :

- à la déclaration d'utilité publique (D.U.P.) du projet de construction de deux collèges dans le Pithiverais,
- à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Dadonville avec le projet,
- à la détermination des immeubles à acquérir, la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et autres intéressés (parcellaire) ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Dadonville approuvé en 2011 et modifié en 2016 ;

Vu le dossier de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet ;

Vu le dossier de l'enquête préalable à la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Dadonville avec le projet ;

Vu la dispense d'étude d'impact accordée par arrêté préfectoral du 8 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la chambre d'agriculture du Loiret ;

Vu l'avis tacite de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire relatif à l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Dadonville avec le projet ;

Vu le procès-verbal de la réunion de l'examen conjoint de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Dadonville qui s'est tenue le 6 mars 2019 en préfecture ;

Vu la décision n°E19000048/45 du 15 mars 2019 de la présidente du tribunal administratif d'Orléans portant désignation du commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative :

- à la déclaration d'utilité publique (D.U.P.) du projet de construction de deux collèges dans le Pithiverais,
- à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Dadonville avec le projet,
- à la détermination des immeubles à acquérir, la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et autres intéressés (parcellaire) ;

Vu l'enquête publique unique qui s'est tenue du mardi 7 mai 2019 au vendredi 7 juin 2019 inclus,

Vu les registres d'enquête,

Vu le rapport et les conclusions motivées et favorables du commissaire-enquêteur du 5 juillet 2019, portant sur l'ensemble des procédures concernées,

Vu la lettre du préfet du 9 juillet 2019 demandant au maire de Dadonville d'inviter le conseil municipal à donner son avis sur la mise en compatibilité de son document d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Dadonville du 11 juillet 2019 émettant un avis favorable,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Loiret du 12 juillet 2019 déclarant d'intérêt général le projet de construction de deux collèges dans le Pithiverais (déclaration de projet) autorisant la demande de déclaration d'utilité publique du projet,

Vu la demande du 8 août 2019 du Président du Conseil départemental du Loiret sollicitant auprès du Préfet la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement précité ;

Vu le plan général des travaux annexé au présent arrêté ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Loiret ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont déclarés d'utilité publique les travaux nécessaires à la construction du collège de Dadonville conformément au plan général des travaux figurant en annexe n°1, dans le cadre de l'opération de construction de deux collèges dans le Pithiverais.

Les travaux comprennent :

- la création d'un collège à Dadonville doté d'une surface plancher de 5835 m²,
- la construction d'un gymnase doté d'une surface plancher de 1910 m²,
- les logements de fonction,
- le parvis du collège,
- la gare de bus et les parcs de stationnement,
- l'aménagement du réseau viaire.

Conformément à l'article L122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le document joint en annexe 2 du présent arrêté expose les motifs et considérations justifiant l'utilité publique de l'opération.

Article 2 : Le Conseil départemental du Loiret est autorisé à acquérir, au besoin par voie d'expropriation, les parcelles de terrain nécessaires à la réalisation des travaux cités à l'article 1er conformément au plan général des travaux figurant en annexe n°1 du présent arrêté.

Article 3 : Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté. Un acte pris dans la même forme peut proroger une fois les effets de la déclaration d'utilité publique pour une durée au plus égale à la durée initialement fixée, lorsque celle-ci n'est pas supérieure à cinq ans. Cette prorogation peut être accordée sans nouvelle enquête préalable, en l'absence de circonstances nouvelles.

Article 4 : Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du PLU de la commune de Dadonville conformément aux plans et documents mis à jour à l'issue de l'enquête publique et figurant en annexe n°3. Le maire de la commune de Dadonville devra procéder aux mesures de publicité prévues conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et mettre à jour le document d'urbanisme.

Article 5 : Dans le cadre de la réalisation de cette opération, le maître d'ouvrage participera s'il y a lieu à la réparation des dommages causés aux exploitations agricoles conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : Conformément à l'article L. 122-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le document joint en annexe n° 4 du présent arrêté fixe les mesures et caractéristiques du projet, destinées à éviter les incidences négatives notables sur l'environnement, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites, que le maître d'ouvrage est tenu de mettre en œuvre, ainsi que les modalités de leur suivi.

Article 7 : Compte tenu de l'intérêt public qui s'attache à ce projet, de l'ampleur de l'opération, de la nature, de la complexité et de la diversité des travaux projetés, il est constaté l'urgence de toute prise de possession des biens expropriés dans le cadre des travaux déclarés d'utilité publique par la présente décision.

Article 8 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Loiret, le Président du Conseil départemental du Loiret, les maires des communes de Dadonville et Pithiviers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et fera l'objet d'une publicité par voie d'affichage au sein de chaque commune et d'insertion dans la presse et dont une copie sera en outre notifiée au directeur départemental des territoires du Loiret et au directeur régional et départemental des finances publiques.

Fait à ORLEANS, le 4 septembre 2019

Le Préfet du Loiret,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Stéphane BRUNOT

« Les annexes sont consultables auprès du bureau du contrôle de légalité
et du conseil juridique »

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif – 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr"

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-09-04-001

Arrêté Portant déclaration d'utilité publique et de
cessibilité

Procédure d'état d'abandon manifeste d'un bien situé 8 rue
Debourienne et 7 place du bourg sur le territoire de la
commune de Ferrières-en-Gâtinais
sur la parcelle cadastrée O numéro 368

A R R E T E

- Portant déclaration d'utilité publique et de cessibilité
- Procédure d'état d'abandon manifeste d'un bien situé 8 rue Debourienne et 7 place du bourg sur le territoire de la commune de Ferrières-en-Gâtinais sur la parcelle cadastrée O numéro 368

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2243-1 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération du conseil municipal de Ferrières-en-Gâtinais du 24 mars 2017 donnant délégation de portage de la procédure à l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental « Foncier Cœur de France » ;

Vu le procès-verbal provisoire d'état d'abandon manifeste de la parcelle cadastrée O numéro 368 dressé par Monsieur le Maire de Ferrières-en-Gâtinais le 30 octobre 2018 ;

Vu le procès-verbal définitif constatant l'état d'abandon manifeste du bien situé sur la parcelle O numéro 368 dressé par Monsieur le Maire de Ferrières-en-Gâtinais le 21 février 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 février 2019 autorisant le maire à poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique du bien situé sur la parcelle cadastrée O numéro 368 et de la déléguer à l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental « Foncier Cœur de France » ;

Vu l'estimation de la Direction régionale des finances publiques du Centre Val de Loire en date du 7 mars 2018 ;

Vu le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique des immeubles bâtis en état d'abandon manifeste et l'évaluation sommaire de son coût mis à la disposition du public du 24 mai au 25 juin 2019 inclus ;

Vu le plan parcellaire et l'état parcellaire ;

Considérant qu'aucune suite n'a été donnée par le propriétaire pour remédier à l'état d'abandon de son bien situé sur la parcelle cadastrée O numéro 368 ;

Considérant que l'état du bâtiment est source de nuisance et de préjudice pour la sécurité publique ;

Considérant que le projet vise à faire cesser l'état d'abandon manifeste, renforcer l'attractivité du bourg, lutter contre la vacance et répondre aux enjeux de densification ;

Considérant que la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon telle que prévue par les articles L2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales a bien été respectée ;

Considérant l'absence d'observation durant la période de mise à disposition du public ;

Vu la demande du Président de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental « Foncier Cœur de France » en date du 22 juillet 2019, sollicitant la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet et la cessibilité du bien implanté sur la parcelle cadastrée O numéro 368 située sur le territoire de la commune de Ferrières-en-Gâtinais ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Loiret ;

ARRETE

Article 1 : Est déclaré d'utilité publique, par dérogation aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le projet visant à renforcer l'attractivité du bourg, lutter contre la vacance et répondre aux enjeux de densification de la commune de Ferrières-en-Gâtinais.

Article 2 : Est déclaré cessible, le bien implanté sur le territoire de la commune de Ferrières-en-Gâtinais désigné sur l'état parcellaire ci-annexé.

Article 3 : L'expropriation est poursuivie au profit de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental « Foncier Cœur de France ». L'expropriation des parcelles devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, en application de l'article L121-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 4 : Le montant de l'indemnité provisionnelle allouée aux propriétaires ou titulaires de droits réels immobiliers est fixé à 56 000 (cinquante-six mille) euros hors frais.

Article 5 : Il pourra être pris possession du bien situé sur la parcelle cadastrée O numéro 368 à compter de deux mois après la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret sous réserve du paiement, ou, en cas d'obstacle au paiement, après consignation de l'indemnité provisionnelle.

Article 6 : Le présent arrêté sera en outre notifié aux propriétaires et aux titulaires de droits réels immobiliers.

Article 7 : Le présent arrêté de cessibilité sera caduc à l'expiration d'un délai de six mois à compter de sa date de publication.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, le président de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental « Foncier Cœur de France », le maire de Ferrières-en-Gâtinais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et fera l'objet d'une publicité collective par voie d'affichage.

Fait à ORLEANS, le 4 septembre 2019

Le Préfet du Loiret,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Stéphane BRUNOT

« Les annexes sont consultables auprès du bureau du contrôle de légalité
et du conseil juridique »

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret – Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – 181 rue de Bourgogne - 45042 Orléans cedex ;*
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).*

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1.*

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-09-09-001

Arrêté portant dissolution de la régie de recettes auprès de
la police municipale de Saint-Denis-de-l'Hôtel

*Arrêté portant dissolution de la régie de recettes auprès de la police municipale de
Saint-Denis-de-l'Hôtel*

PREFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETE
ET DE LA LEGALITE
BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE
ET DU CONSEIL JURIDIQUE

ARRÊTÉ

portant dissolution de la régie de recettes
auprès de la police municipale de Saint-Denis-de-l'Hôtel

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2009 modifié, portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de Saint-Denis-de-l'Hôtel ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juin 2016 modifié, portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de Saint-Denis-de-l'Hôtel ;

Vu la demande de Monsieur le maire de Saint-Denis-de-l'Hôtel en date du 22 août 2019 ;

Vu l'avis rendu par le directeur régional des finances publiques en date du 5 septembre 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Loiret ;

ARRETE

Article 1^{er} : La régie de recettes instituée par arrêté préfectoral du 29 septembre 2009 auprès de la police municipale de Saint-Denis-de-l'Hôtel est dissoute.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 29 septembre 2009 modifié, portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de Saint-Denis-de-l'Hôtel est abrogé.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 9 juin 2016 modifié, portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de Saint-Denis-de-l'Hôtel est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise au maire de Saint-Denis-de-l'Hôtel, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret.

Fait à Orléans, le 9 septembre 2019

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général,

signé : **Stéphane BRUNOT**

NB : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-09-02-021

Arrêté portant renouvellement des membres de la
Commission de Suivi de Site (CSS)
du centre de stockage de déchets non dangereux en
post-exploitation exploitée par la Société SUEZ RV Centre
Ouest sur le territoire de la commune de MONTEREAU

ARRETE
portant renouvellement des membres de la Commission de Suivi de Site (CSS)
du centre de stockage de déchets non dangereux en post-exploitation
exploitée par la Société SUEZ RV Centre Ouest sur le territoire de
la commune de MONTEREAU

Le Préfet du Loiret,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2-1, R.125-5 et R.125-8 à R.125-8-5 ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.2411-13 et L.2421-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 relatifs au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 1979 complété autorisant la société Genet (ancienne dénomination de SUEZ RV Centre Ouest) à exploiter une décharge contrôlée de déchets industriels solides et de résidus urbains au lieu-dit « la Brossardière » à Montereau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2014 modifié portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS) pour le centre de stockage de déchets non dangereux en post-exploitation situé à MONTEREAU ;

Vu les courriers des 24 et 25 avril 2019 du Sous-Préfet de Montargis demandant aux membres de la commission de désigner de nouveaux représentants ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Loiret du 16 avril 2015 portant désignation, jusqu'en 2021, des conseillers départementaux appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs, notamment de la Commission de Suivi de Site du centre de stockage des déchets de Montereau ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Montereau du 14 mai 2019 portant désignation de ses représentants à la CSS du centre de stockage de déchets non dangereux en post-exploitation à Montereau ;

Vu le courrier de la société SUEZ RV Centre Ouest du 16 mai 2019 portant désignation de ses représentants à la commission de suivi de site du centre de stockage de déchets non dangereux en post-exploitation;

Vu le courrier de la société SUEZ RV Centre Ouest du 16 mai 2019 informant du changement de dénomination sociale de l'entreprise, anciennement SITA centre Ouest ;

Vu le courriel de la Mairie de Montereau du 27 août 2019 portant désignation du représentant du Collège « Riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée »;

Considérant que la durée du mandat des membres de la Commission de Suivi de Site du centre de stockage de déchets non dangereux en post-exploitation à Montereau est arrivée à échéance et qu'il convient de procéder au renouvellement de sa composition par un nouveau mandat de 5 ans ;

ARRETE

Article 1 : La composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) du centre de stockage de déchets non dangereux en post-exploitation de Montereau, présidée par le Préfet ou son représentant, est renouvelée ainsi qu'il suit pour un mandat de 5 ans :

Collège "Administrations de l'Etat" :

- le Préfet du Loiret ou son représentant,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre (DREAL) ou son représentant, inspecteur des installations classées,
- le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre (ARS) ou son représentant.

Collège "Elus des Collectivités territoriales ou des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés" :

- 1 représentant du Conseil Départemental du Loiret :
 - Mme Marie-Laure BEAUDOIN, Conseillère Départementale
- 1 représentant de la commune de Montereau :
 - M. Alain BASTIANI, Conseiller municipal

Collège « Riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » :

- 1 représentant des riverains :
 - M. Jacques HEBERT

Collège "Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant " :

- 1 représentant de la société SUEZ RV Centre Ouest :

- M. Rachid BEN BRAHIM

Collège "Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée" :

- 1 représentant des salariés :

- M. Frédéric BEAUBEAU, membre du CHSCT.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et dont une copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Fait à Orléans, le 2 septembre 2019
Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État
dans le département du Loiret,
Signé : Stéphane BRUNOT

Voies et délais de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative
181, rue de Bourgogne
45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à :

Mme la Ministre de la Transition écologique et solidaire- Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de La Défense – Paroi Nord - 92055 La Défense Cedex

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans :
28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télécours accessible par le site internet www.telercours.fr

Préfecture du Loiret

45-2019-08-29-001

A R R E T E M O D I F I C A T I F à l'arrêté préfectoral
modifié du 20 avril 2017 portant renouvellement de
l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise
« Etablissements Michel CHASSEIGNAUX »
située 125, rue de Paris – 45600 Saint-Père-sur-Loire

ARRETE MODIFICATIF

**à l'arrêté préfectoral modifié du 20 avril 2017 portant renouvellement
de l'habilitation dans le domaine funéraire
de l'entreprise « Etablissements Michel CHASSEIGNAUX »
située 125, rue de Paris – 45600 Saint-Père-sur-Loire**

**Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2223-23 ;

Vu le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 2017 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise « Etablissements Michel CHASSEIGNAUX » située 125, rue de Paris – 45600 Saint-Père-sur-Loire et dont le numéro de l'habilitation est 17-45-008 ;

Vu l'extrait du registre du commerce et des sociétés en date du 17 avril 2019,

Considérant que cette entreprise remplit les conditions, pour obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 2017 susvisé est modifié ainsi qu'il suit : L'établissement ayant pour dénomination « Etablissements Michel CHASSEIGNAUX » situé 125, rue de Paris – 45600 Saint-Père-sur-Loire, dont le responsable est Monsieur Pascal CATON, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités suivantes :

- ◆ transport de corps avant et après mise en bière :
- ◆ organisation des obsèques,
- ◆ fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- ◆ gestion et utilisation des chambres funéraires,
- ◆ fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- ◆ fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 avril 2017 demeurent sans changement.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le 29 août 2019

**Pour le préfet et par délégation,
Le directeur,**

Signé : Christophe DELETANG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret - Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - 181 rue de Bourgogne - 45042 Orléans cedex ;*
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).*

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.*

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérécoours accessible par le site internet www.telerecoours.fr

Préfecture du Loiret

45-2019-08-29-002

A R R E T E Modifiant l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019
portant habilitation dans le domaine funéraire de
l'établissement
« **POMPES FUNEBRES MARBRERIE CATON** »
situé 3 rue des Glazières - 45240 LA FERTE SAINT
AUBIN

A R R E T E

**Modifiant l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019
portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement
« POMPES FUNEBRES MARBRERIE CATON »
situé 3 rue des Glazières - 45240 LA FERTE SAINT AUBIN**

**Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2223-23 et R2223-62,

Vu le décret n°2000-318 du 7 avril 2000 relatif à la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « POMPES FUNEBRES MARBRERIE CATON » situé 3 rue des Glazières - 45240 LA FERTE SAINT AUBIN,

Vu l'extrait du registre du commerce et des sociétés en date du 28 août 2019,

Considérant que cette entreprise remplit les conditions pour obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire,

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « POMPES FUNEBRES MARBRERIE CATON » situé 3 rue des Glazières - 45240 LA FERTE SAINT AUBIN est modifié comme suit : La présente habilitation **est accordée pour une durée de 1 (un) an, soit jusqu'au 10 juin 2020.**

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « POMPES FUNEBRES MARBRERIE CATON » situé 3 rue des Glazières - 45240 LA FERTE SAINT AUBIN demeurent sans changement.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le 29 août 2019

**Pour le préfet et par délégation,
Le directeur,**

Signé : Christophe DELETANG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret - Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - 181 rue de Bourgogne - 45042 Orléans cedex ;*
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).*

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.*

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture du Loiret

45-2019-08-29-005

A R R E T E modifiant l'arrêté préfectoral du 14 mars
2017 portant renouvellement de l'habilitation dans le
domaine funéraire

de l'établissement secondaire « établissements A.Patard »
situé 45, rue de la fonderie – 45120 Châlette-sur-Loing et
abrogeant l'arrêté préfectoral du 14 mars 2017 portant
renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
de l'établissement (chambre funéraire) « Etablissements
A.Patard » situé 2, rue de la grande prairie – 45120
Châlette-sur-Loing

A R R E T E

**modifiant l'arrêté préfectoral du 14 mars 2017
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
de l'établissement secondaire « Etablissements A.Patard »
situé 45, rue de la fonderie – 45120 Châlette-sur-Loing**

et

**abrogeant l'arrêté préfectoral du 14 mars 2017
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement
(chambre funéraire) « Etablissements A.Patard »
situé 2, rue de la grande prairie – 45120 Châlette-sur-Loing**

**Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-19 et L 2223-23 ;

Vu le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2017 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire « Etablissements A.Patard » situé 45, rue de la fonderie – 45120 Châlette-sur-Loing et dont le numéro de l'habilitation est 17-45-001 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2017 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement (chambre funéraire) « Etablissements A.Patard » situé 2, rue de la grande prairie – 45120 Châlette-sur-Loing et dont le numéro de l'habilitation est 17-45-002 ;

Considérant que l'habilitation dans le domaine du funéraire pour plusieurs prestations différentes, offertes en un seul ou plusieurs lieux et par un seul et même établissement, fait l'objet d'un seul et même arrêté préfectoral ;

Considérant que les habilitations renouvelées par les deux arrêtés préfectoraux visés supra concernent un seul et même établissement ;

Considérant que cet établissement remplit les conditions pour obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1er : L'article 1^{er} l'arrêté préfectoral du 14 mars 2017 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire « Etablissements A.Patard » situé 45, rue de la fonderie – 45120 Châlette-sur-Loing est modifié ainsi qu'il suit : l'établissement secondaire « Etablissements A.Patard » situé 45, rue de la fonderie – 45120 Châlette-sur-Loing, dont le responsable légal est Monsieur Pascal CATON, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités suivantes :

- ♦ transport de corps avant et après mise en bière,
- ♦ organisation des obsèques,
- ♦ soins de conservation (en sous-traitance),
- ♦ fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- ♦ gestion et utilisation de la chambre funéraire située 2, rue de la Grande Prairie – 45120 Châlette-sur-Loing,
- ♦ fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- ♦ fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : l'arrêté préfectoral du 14 mars 2017 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement (chambre funéraire) « Etablissements A.Patard » situé 2, rue de la grande prairie – 45120 Châlette-sur-Loing est abrogé.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 14 mars 2017 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire « Etablissements A.Patard » situé 45, rue de la fonderie – 45120 Châlette-sur-Loing demeurent sans changement.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le 29 août 2019

**Pour le préfet et par délégation,
Le directeur,**

Signé : Christophe DELETANG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret - Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - 181 rue de Bourgogne - 45042 Orléans cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture du Loiret

45-2019-08-29-006

A R R E T E modifiant l'arrêté préfectoral du 14 mars
2018 portant renouvellement de l'habilitation dans le
domaine funéraire

de l'établissement « **GUENIN-CATON POMPES
FUNEBRES** » situé 28, rue de l'égalité - 45110
CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

et abrogeant l'arrêté préfectoral du 14 mars 2018 portant
renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
de l'établissement « **GUENIN-CATON POMPES
FUNEBRES** » (Chambre funéraire)
situé 35, rue de l'égalité - 45110
CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

A R R E T E

**modifiant l'arrêté préfectoral du 14 mars 2018
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
de l'établissement « GUENIN-CATON POMPES FUNEBRES »
situé 28, rue de l'égalité - 45110 CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE**

et

**abrogeant l'arrêté préfectoral du 14 mars 2018
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
de l'établissement « GUENIN-CATON POMPES FUNEBRES » (Chambre funéraire)
situé 35, rue de l'égalité - 45110 CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE**

**Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-19 et L 2223-23 ;

Vu le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2018 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « GUENIN-CATON POMPES FUNEBRES » situé 28, rue de l'égalité - 45110 CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE et dont le numéro de l'habilitation est 18-45-004 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2018 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « GUENIN-CATON POMPES FUNEBRES » (Chambre funéraire) situé 35, rue de l'égalité - 45110 CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE et dont le numéro de l'habilitation est 18-45-005 ;

Considérant que l'habilitation dans le domaine du funéraire pour plusieurs prestations différentes, offertes en un seul ou plusieurs lieux et par un seul et même établissement, fait l'objet d'un seul et même arrêté préfectoral ;

Considérant que les habilitations renouvelées par les deux arrêtés préfectoraux visés supra concernent un seul et même établissement ;

Considérant que cet établissement remplit les conditions pour obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1er : L'article 1^{er} l'arrêté préfectoral du 14 mars 2018 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « GUENIN-CATON POMPES FUNEBRES » situé 28, rue de l'égalité - 45110 CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE est modifié ainsi qu'il suit : l'établissement « GUENIN-CATON POMPES FUNEBRES » situé 28, rue de l'égalité - 45110 CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE, dont la responsable légale est Madame Sylvie CATON née NICOLAS, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités suivantes :

- ♦ transport de corps avant et après mise en bière,
- ♦ organisation des obsèques,
- ♦ soins de conservation (en sous-traitance),
- ♦ fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- ♦ gestion et utilisation de la chambre funéraire située 35, rue de l'égalité - 45110 CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE,
- ♦ fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- ♦ fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : l'arrêté préfectoral du 14 mars 2018 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « GUENIN-CATON POMPES FUNEBRES » (Chambre funéraire) situé 35, rue de l'égalité - 45110 CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE est abrogé.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 14 mars 2018 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « GUENIN-CATON POMPES FUNEBRES » situé 28, rue de l'égalité - 45110 CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE demeurent sans changement.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le 29 août 2019

**Pour le préfet et par délégation,
Le directeur,**

Signé : Christophe DELETANG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret - Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - 181 rue de Bourgogne - 45042 Orléans cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture du Loiret

45-2019-08-29-003

A R R E T E modifiant l'arrêté préfectoral du 15 janvier
2015 portant renouvellement de l'habilitation dans le
domaine funéraire

de l'établissement « **POMPES FUNEBRES ET
MARBRERIE CATON-BOURSELOT** » situé 16, avenue
de la République – 45500 GIEN

et abrogeant l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2013
portant habilitation dans le domaine funéraire de la
chambre funéraire

« **SAS Pompes Funèbres CATON** » située 16, avenue de la
République – 45500 GIEN

A R R E T E

**modifiant l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2015
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
de l'établissement
« POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE CATON-BOURSELOT »
situé 16, avenue de la République – 45500 GIEN**

et

**abrogeant l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2013
portant habilitation dans le domaine funéraire
de la chambre funéraire
« SAS Pompes Funèbres CATON »
située 16, avenue de la République – 45500 GIEN**

**Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-19 et L 2223-23 ;

Vu le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2015 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE CATON-BOURSELOT » situé 16, avenue de la République – 45500 GIEN et dont le numéro de l'habilitation est 15-45-003 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2013 portant habilitation dans le domaine funéraire de la chambre funéraire « SAS Pompes Funèbres CATON » située 16, avenue de la République – 45500 GIEN et dont le numéro de l'habilitation est 13-45-009 ;

Considérant que l'habilitation dans le domaine du funéraire pour plusieurs prestations différentes, offertes en un seul ou plusieurs lieux et par un seul et même établissement, fait l'objet d'un seul et même arrêté préfectoral ;

Considérant que les habilitations renouvelées par les deux arrêtés préfectoraux visés supra concernent un seul et même établissement ;

Considérant que cet établissement remplit les conditions pour obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1er : L'article 1^{er} l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2015 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE CATON-BOURSELOT » situé 16, avenue de la République – 45500 GIEN est modifié ainsi qu'il suit : l'établissement « POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE CATON-BOURSELOT » situé 16, avenue de la République – 45500 GIEN, dont le responsable légal est Monsieur Pascal CATON, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités suivantes :

- ♦ transport de corps avant et après mise en bière,
- ♦ organisation des obsèques,
- ♦ soins de conservation (en sous-traitance),
- ♦ fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- ♦ gestion et utilisation des chambres funéraires,
- ♦ fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- ♦ fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et marbrerie funéraire.

Article 2 : l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2013 portant habilitation dans le domaine funéraire de la chambre funéraire « SAS Pompes Funèbres CATON » située 16, avenue de la République – 45500 GIEN est abrogé.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2015 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE CATON-BOURSELOT » situé 16, avenue de la République – 45500 GIEN demeurent sans changement.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le 29 août 2019

**Pour le préfet et par délégation,
Le directeur,**

Signé : Christophe DELETANG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret - Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - 181 rue de Bourgogne - 45042 Orléans cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérécoours accessible par le site internet www.telerecoours.fr

Préfecture du Loiret

45-2019-08-29-010

A R R E T E modifiant l'arrêté préfectoral du 15 janvier
2015 portant renouvellement de l'habilitation dans le
domaine funéraire

de l'établissement « **POMPES FUNEBRES ET
MARBRERIE CATON-BOURSELOT** » situé 16, avenue
de la République – 45500 GIEN

et abrogeant l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2013
portant habilitation dans le domaine funéraire de la
chambre funéraire

« **SAS Pompes Funèbres CATON** » située 16, avenue de la
République – 45500 GIEN

A R R E T E

**modifiant l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2015
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
de l'établissement
« POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE CATON-BOURSELOT »
situé 16, avenue de la République – 45500 GIEN**

et

**abrogeant l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2013
portant habilitation dans le domaine funéraire
de la chambre funéraire
« SAS Pompes Funèbres CATON »
située 16, avenue de la République – 45500 GIEN**

**Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-19 et L 2223-23 ;

Vu le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2015 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE CATON-BOURSELOT » situé 16, avenue de la République – 45500 GIEN et dont le numéro de l'habilitation est 15-45-003 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2013 portant habilitation dans le domaine funéraire de la chambre funéraire « SAS Pompes Funèbres CATON » située 16, avenue de la République – 45500 GIEN et dont le numéro de l'habilitation est 13-45-009 ;

Considérant que l'habilitation dans le domaine du funéraire pour plusieurs prestations différentes, offertes en un seul ou plusieurs lieux et par un seul et même établissement, fait l'objet d'un seul et même arrêté préfectoral ;

Considérant que les habilitations renouvelées par les deux arrêtés préfectoraux visés supra concernent un seul et même établissement ;

Considérant que cet établissement remplit les conditions pour obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1er : L'article 1^{er} l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2015 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE CATON-BOURSELOT » situé 16, avenue de la République – 45500 GIEN est modifié ainsi qu'il suit : l'établissement « POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE CATON-BOURSELOT » situé 16, avenue de la République – 45500 GIEN, dont le responsable légal est Monsieur Pascal CATON, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités suivantes :

- ♦ transport de corps avant et après mise en bière,
- ♦ organisation des obsèques,
- ♦ soins de conservation (en sous-traitance),
- ♦ fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- ♦ gestion et utilisation des chambres funéraires,
- ♦ fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- ♦ fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et marbrerie funéraire.

Article 2 : l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2013 portant habilitation dans le domaine funéraire de la chambre funéraire « SAS Pompes Funèbres CATON » située 16, avenue de la République – 45500 GIEN est abrogé.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2015 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE CATON-BOURSELOT » situé 16, avenue de la République – 45500 GIEN demeurent sans changement.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le 29 août 2019

**Pour le préfet et par délégation,
Le directeur,**

Signé : Christophe DELETANG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret - Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - 181 rue de Bourgogne - 45042 Orléans cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérécoours accessible par le site internet www.telerecoours.fr

Préfecture du Loiret

45-2019-08-29-015

A R R E T E modifiant l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2015 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « **POMPES FUNEBRES MARBRERIE CATON** » situé 9, rue des frères Lumières – 45430 **CHECY** et abrogeant l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2015 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement (chambre funéraire) « **POMPES FUNEBRES MARBRERIE CATON** » situé 9, rue des frères Lumières – 45430 **CHECY**

A R R E T E

**modifiant l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2015
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
de l'établissement
« POMPES FUNEBRES MARBRERIE CATON »
situé 9, rue des frères Lumières – 45430 CHECY**

et

**abrogeant l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2015
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
de l'établissement (chambre funéraire)
« POMPES FUNEBRES MARBRERIE CATON »
situé 9, rue des frères Lumières – 45430 CHECY**

**Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-19 et L 2223-23 ;

Vu le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2015 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « POMPES FUNEBRES MARBRERIE CATON » situé 9, rue des frères Lumières – 45430 CHECY et dont le numéro de l'habilitation est 15-45-001 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2015 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement (chambre funéraire) « POMPES FUNEBRES MARBRERIE CATON » situé 9, rue des frères Lumières – 45430 CHECY et dont le numéro de l'habilitation est 15-45-002 ;

Considérant que l'habilitation dans le domaine du funéraire pour plusieurs prestations différentes, offertes en un seul ou plusieurs lieux et par un seul et même établissement, fait l'objet d'un seul et même arrêté préfectoral ;

Considérant que les habilitations renouvelées par les deux arrêtés préfectoraux visés supra concernent un seul et même établissement ;

Considérant que cet établissement remplit les conditions pour obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1er : L'article 1^{er} l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2015 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « POMPES FUNEBRES MARBRERIE CATON » situé 9, rue des frères Lumières – 45430 CHECY est modifié ainsi qu'il suit : l'établissement « POMPES FUNEBRES MARBRERIE CATON » situé 9, rue des frères Lumières – 45430 CHECY, dont le responsable légal est Monsieur Pascal CATON, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités suivantes :

- ♦ transport de corps avant et après mise en bière,
- ♦ organisation des obsèques,
- ♦ soins de conservation (en sous-traitance),
- ♦ fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- ♦ gestion et utilisation des chambres funéraires,
- ♦ fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- ♦ fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et marbrerie funéraire.

Article 2 : l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2015 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement (chambre funéraire) « POMPES FUNEBRES MARBRERIE CATON » situé 9, rue des frères Lumières – 45430 CHECY est abrogé.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2015 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « POMPES FUNEBRES MARBRERIE CATON » situé 9, rue des frères Lumières – 45430 CHECY demeurent sans changement.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le 29 août 2019

**Pour le préfet et par délégation,
Le directeur,**

Signé : Christophe DELETANG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret - Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - 181 rue de Bourgogne - 45042 Orléans cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérécoours accessible par le site internet www.telerecoours.fr

Préfecture du Loiret

45-2019-08-29-007

A R R E T E modifiant l'arrêté préfectoral du 4 février
2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le
domaine funéraire
de l'établissement principal **POMPES FUNEBRES –
MARBRERIE REVERTER - CATON**
situé 1, rue Flandres Dunkerque – 45170
NEUVILLE-AUX-BOIS et abrogeant l'arrêté préfectoral
du 6 octobre 2014 portant renouvellement de l'habilitation
dans le domaine funéraire de l'établissement principal
"POMPES FUNEBRES – MARBRERIE REVERTER –
CATON (chambre funéraire)
situé 1, rue Flandres Dunkerque – 45170
NEUVILLE-AUX-BOIS

A R R E T E

**modifiant l'arrêté préfectoral du 4 février 2014
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
de l'établissement principal
POMPES FUNEBRES – MARBRERIE REVERTER - CATON
situé 1, rue Flandres Dunkerque – 45170 NEUVILLE-AUX-BOIS**

et

**abrogeant l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2014
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
de l'établissement principal
"POMPES FUNEBRES – MARBRERIE REVERTER – CATON (chambre funéraire)
situé 1, rue Flandres Dunkerque – 45170 NEUVILLE-AUX-BOIS**

**Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-19 et L 2223-23 ;

Vu le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal POMPES FUNEBRES – MARBRERIE REVERTER - CATON situé 1, rue Flandres Dunkerque – 45170 NEUVILLE-AUX-BOIS et dont le numéro de l'habilitation est 14-45-001 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal "POMPES FUNEBRES – MARBRERIE REVERTER – CATON (chambre funéraire) situé 1, rue Flandres Dunkerque – 45170 NEUVILLE-AUX-BOIS et dont le numéro de l'habilitation est 14-45-002 ;

Considérant que l'habilitation dans le domaine du funéraire pour plusieurs prestations différentes, offertes en un seul ou plusieurs lieux et par un seul et même établissement, fait l'objet d'un seul et même arrêté préfectoral ;

Considérant que les habilitations renouvelées par les deux arrêtés préfectoraux visés supra concernent un seul et même établissement ;

Considérant que cet établissement remplit les conditions pour obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 4 février 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal POMPES FUNEBRES – MARBRERIE REVERTER - CATON situé 1, rue Flandres Dunkerque – 45170 NEUVILLE-AUX-BOIS est modifié ainsi qu'il suit : l'établissement ayant pour dénomination « POMPES FUNEBRES – MARBRERIE REVERTER - CATON » situé 1, rue Flandres Dunkerque – 45170 NEUVILLE-AUX-BOIS, dont la responsable légale est Madame Sylvie CATON née NICOLAS, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités suivantes :

- ♦ transport de corps avant et après mise en bière,
- ♦ organisation des obsèques,
- ♦ soins de conservation (sous-traitance),
- ♦ fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- ♦ gestion et utilisation d'une chambre funéraire située 1 impasse de Chantaloup – 45170 NEUVILLE-AUX-BOIS,
- ♦ fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- ♦ fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et marbrerie funéraire.

Article 2 : l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal "POMPES FUNEBRES – MARBRERIE REVERTER – CATON (chambre funéraire) situé 1, rue Flandres Dunkerque – 45170 NEUVILLE-AUX-BOIS et dont le numéro de l'habilitation est 14-45-002 est abrogé.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 février 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal POMPES FUNEBRES – MARBRERIE REVERTER - CATON situé 1, rue Flandres Dunkerque – 45170 NEUVILLE-AUX-BOIS demeurent sans changement.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le 29 août 2019

**Pour le préfet et par délégation,
Le directeur,**

Signé : Christophe DELETANG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret - Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - 181 rue de Bourgogne - 45042 Orléans cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture du Loiret

45-2019-08-29-009

A R R E T E modifiant l'arrêté préfectoral du 4 février 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire « **POMPES FUNEBRES – MARBRERIE SAS CATON** » situé 23, avenue d'Orléans – 45190 BEAUGENCY et abrogeant l'arrêté préfectoral du 22 juin 2017 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement (chambre funéraire) « **POMPES FUNEBRES CATON** » situé 23, avenue d'Orléans – 45190 BEAUGENCY

A R R E T E

**modifiant l'arrêté préfectoral du 4 février 2014
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
de l'établissement secondaire
« POMPES FUNEBRES – MARBRERIE SAS CATON »
situé 23, avenue d'Orléans – 45190 BEAUGENCY**

et

**abrogeant l'arrêté préfectoral du 22 juin 2017
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement
(chambre funéraire)
« POMPES FUNEBRES CATON »
situé 23, avenue d'Orléans – 45190 BEAUGENCY**

**Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-19 et L 2223-23 ;

Vu le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire « POMPES FUNEBRES – MARBRERIE SAS CATON » situé 23, avenue d'Orléans – 45190 BEAUGENCY et dont le numéro de l'habilitation est 14-45-005 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2017 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement (chambre funéraire) « POMPES FUNEBRES CATON » situé 23, avenue d'Orléans – 45190 BEAUGENCY et dont le numéro de l'habilitation est 17-45-005 ;

Considérant que l'habilitation dans le domaine du funéraire pour plusieurs prestations différentes, offertes en un seul ou plusieurs lieux et par un seul et même établissement, fait l'objet d'un seul et même arrêté préfectoral ;

Considérant que les habilitations renouvelées par les deux arrêtés préfectoraux visés supra concernent un seul et même établissement ;

Considérant que cet établissement remplit les conditions pour obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 4 février 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire « POMPES FUNEBRES – MARBRERIE SAS CATON » situé 23, avenue d'Orléans – 45190 BEAUGENCY est modifié ainsi qu'il suit : l'établissement secondaire « POMPES FUNEBRES – MARBRERIE SAS CATON » situé 23, avenue d'Orléans – 45190 BEAUGENCY, dont le responsable légal est Monsieur Pascal CATON, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités suivantes :

- ♦ transport de corps avant et après mise en bière,
- ♦ organisation des obsèques,
- ♦ soins de conservation (sous-traitance),
- ♦ fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- ♦ gestion et utilisation des chambres funéraires,
- ♦ fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- ♦ fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et marbrerie funéraire.

Article 2 : l'arrêté préfectoral du 22 juin 2017 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement (chambre funéraire) « POMPES FUNEBRES CATON » situé 23, avenue d'Orléans – 45190 BEAUGENCY et dont le numéro de l'habilitation est 17-45-005 est abrogé.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 février 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire « POMPES FUNEBRES – MARBRERIE SAS CATON » situé 23, avenue d'Orléans – 45190 BEAUGENCY demeurent sans changement.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le 29 août 2019

**Pour le préfet et par délégation,
Le directeur,**

Signé : Christophe DELETANG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret - Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - 181 rue de Bourgogne - 45042 Orléans cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérécoours accessible par le site internet www.telerecoours.fr

Préfecture du Loiret

45-2019-08-29-008

A R R E T E modifiant l'arrêté préfectoral du 6 août 2014
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine
funéraire

de l'établissement secondaire « **POMPES FUNEBRES
PATARD – CATON** » situé 10, rue des Maupas – 45200
AMILLY et abrogeant l'arrêté préfectoral du 6 août 2014
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine
funéraire de l'établissement secondaire « **CHAMBRE
FUNERAIRE PATARD – CATON** » situé 10, rue des
Maupas – 45200 **AMILLY**

A R R E T E

**modifiant l'arrêté préfectoral du 6 août 2014
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
de l'établissement secondaire « POMPES FUNEBRES PATARD – CATON »
situé 10, rue des Maupas – 45200 AMILLY**

et

**abrogeant l'arrêté préfectoral du 6 août 2014
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
de l'établissement secondaire « CHAMBRE FUNERAIRE PATARD – CATON »
situé 10, rue des Maupas – 45200 AMILLY**

**Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-19 et L 2223-23 ;

Vu le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire « POMPES FUNEBRES PATARD – CATON » situé 10, rue des Maupas – 45200 AMILLY et dont le numéro de l'habilitation est 14-45-046 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire « CHAMBRE FUNERAIRE PATARD – CATON » situé 10, rue des Maupas – 45200 AMILLY et dont le numéro de l'habilitation est 14-45-047 ;

Considérant que l'habilitation dans le domaine du funéraire pour plusieurs prestations différentes, offertes en un seul ou plusieurs lieux et par un seul et même établissement, fait l'objet d'un seul et même arrêté préfectoral ;

Considérant que les habilitations renouvelées par les deux arrêtés préfectoraux visés supra concernent un seul et même établissement ;

Considérant que cet établissement remplit les conditions pour obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 6 août 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire « POMPES FUNEBRES PATARD – CATON » situé 10, rue des Maupas – 45200 AMILLY est modifié ainsi qu'il suit : l'établissement secondaire « POMPES FUNEBRES PATARD – CATON » situé 10, rue des Maupas – 45200 AMILLY, dont le représentant légal est Monsieur Pascal CATON, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités suivantes :

- ♦ transport de corps avant et après mise en bière,
- ♦ organisation des obsèques,
- ♦ soins de conservation (sous-traitance),
- ♦ fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- ♦ gestion et utilisation des chambres funéraires,
- ♦ fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- ♦ fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et marbrerie funéraire.

Article 2 : l'arrêté préfectoral du 6 août 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire « CHAMBRE FUNERAIRE PATARD – CATON » situé 10, rue des Maupas – 45200 AMILLY et dont le numéro de l'habilitation est 14-45-047 est abrogé.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 août 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire « POMPES FUNEBRES PATARD – CATON » situé 10, rue des Maupas – 45200 AMILLY demeurent sans changement.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le 29 août 2019

**Pour le préfet et par délégation,
Le directeur,**

Signé : Christophe DELETANG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret - Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - 181 rue de Bourgogne - 45042 Orléans cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture du Loiret

45-2019-08-29-012

A R R E T E modifiant l'arrêté préfectoral modifié du 27 février 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans

le domaine funéraire de l'établissement

« JARGEAU FUNERAIRE » situé 31, rue du faubourg

Berry – 45150 JARGEAU et

abrogeant l'arrêté préfectoral modifié du 27 février 2014

portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine

funéraire

de l'établissement « JARGEAU FUNERAIRE » (chambre

funéraire) situé 1, rue de la Raguennelle – 45150

JARGEAU

A R R E T E

**modifiant l'arrêté préfectoral modifié du 27 février 2014
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
de l'établissement
« JARGEAU FUNERAIRE »
situé 31, rue du faubourg Berry – 45150 JARGEAU**

et

**abrogeant l'arrêté préfectoral modifié du 27 février 2014
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
de l'établissement
« JARGEAU FUNERAIRE » (chambre funéraire)
situé 1, rue de la Raguennelle – 45150 JARGEAU**

**Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-19 et L 2223-23 ;

Vu le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 27 février 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « JARGEAU FUNERAIRE » situé 31, rue du faubourg Berry – 45150 JARGEAU et dont le numéro de l'habilitation est 14-45-011 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 27 février 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « JARGEAU FUNERAIRE » (chambre funéraire) situé 1, rue de la Raguennelle – 45150 JARGEAU et dont le numéro de l'habilitation est 14-45-012 ;

Considérant que l'habilitation dans le domaine du funéraire pour plusieurs prestations différentes, offertes en un seul ou plusieurs lieux et par un seul et même établissement, fait l'objet d'un seul et même arrêté préfectoral ;

Considérant que les habilitations renouvelées par les deux arrêtés préfectoraux visés supra concernent un seul et même établissement ;

Considérant que cet établissement remplit les conditions pour obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral modifié du 27 février 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « JARGEAU FUNERAIRE » situé 31, rue du faubourg Berry – 45150 JARGEAU est modifié ainsi qu'il suit : l'établissement « JARGEAU FUNERAIRE » situé 31, rue du faubourg Berry – 45150 JARGEAU, dont la responsable légale est Madame Sylvie CATON née NICOLAS, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités suivantes :

- ♦ transport de corps avant et après mise en bière,
- ♦ organisation des obsèques,
- ♦ fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- ♦ gestion et utilisation d'une chambre funéraire située 1, rue de la Raguennelle – 45150 JARGEAU,
- ♦ fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- ♦ fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et marbrerie funéraire.

Article 2 : l'arrêté préfectoral modifié du 27 février 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « JARGEAU FUNERAIRE » (chambre funéraire) situé 1, rue de la Raguennelle – 45150 JARGEAU est abrogé.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral modifié du 27 février 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « JARGEAU FUNERAIRE » situé 31, rue du faubourg Berry – 45150 JARGEAU demeurent sans changement.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le 29 août 2019

**Pour le préfet et par délégation,
Le directeur,**

Signé : Christophe DELETANG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret - Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - 181 rue de Bourgogne - 45042 Orléans cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture du Loiret

45-2019-08-29-013

A R R E T E modifiant l'arrêté préfectoral modifié du 28 mars 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement «CHAU» situé 60, faubourg Blavetin – 45310 PATAY et abrogeant l'arrêté préfectoral modifié du 17 juin 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement «CHAU» (chambre funéraire) situé 60, faubourg Blavetin – 45310 PATAY

A R R E T E

**modifiant l'arrêté préfectoral modifié du 28 mars 2014
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
de l'établissement «CHAU»
situé 60, faubourg Blavetin – 45310 PATAY**

et

**abrogeant l'arrêté préfectoral modifié du 17 juin 2014
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
de l'établissement «CHAU»
(chambre funéraire)
situé 60, faubourg Blavetin – 45310 PATAY**

**Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-19 et L 2223-23 ;

Vu le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 28 mars 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement «CHAU» situé 60, faubourg Blavetin – 45310 PATAY et dont le numéro de l'habilitation est 14-45-027 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 17 juin 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement «CHAU» (chambre funéraire) situé 60, faubourg Blavetin – 45310 PATAY et dont le numéro de l'habilitation est 14-45-044 ;

Considérant que l'habilitation dans le domaine du funéraire pour plusieurs prestations différentes, offertes en un seul ou plusieurs lieux et par un seul et même établissement, fait l'objet d'un seul et même arrêté préfectoral ;

Considérant que les habilitations renouvelées par les deux arrêtés préfectoraux visés supra concernent un seul et même établissement ;

Considérant que cet établissement remplit les conditions pour obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral modifié du 28 mars 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement «CHAU» situé 60, faubourg Blavetin – 45310 PATAY est modifié ainsi qu'il suit : l'établissement ayant pour dénomination «CHAU» situé 60, faubourg Blavetin – 45310 PATAY, dont le responsable légal est Monsieur Pascal CATON, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités suivantes :

- ♦ transport de corps avant et après mise en bière,
- ♦ organisation des obsèques,
- ♦ soins de conservation (en sous-traitance),
- ♦ fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- ♦ gestion et utilisation des chambres funéraires,
- ♦ fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- ♦ fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et marbrerie funéraire.

Article 2 : l'arrêté préfectoral modifié du 17 juin 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement «CHAU» (chambre funéraire) situé 60, faubourg Blavetin – 45310 PATAY est abrogé.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral modifié du 28 mars 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement «CHAU» situé 60, faubourg Blavetin – 45310 PATAY demeurent sans changement.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le 29 août 2019

**Pour le préfet et par délégation,
Le directeur,**

Signé : Christophe DELETANG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret - Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - 181 rue de Bourgogne - 45042 Orléans cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture du Loiret

45-2019-08-29-014

A R R E T E modifiant l'arrêté préfectoral modifié du 30 avril 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « SARL ALVES-CRUZ » situé 9, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 45250 BRIARE et abrogeant l'arrêté préfectoral modifié du 30 avril 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « SARL ALVES-CRUZ » (chambre funéraire) situé 9, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 45250 BRIARE

A R R E T E

**modifiant l'arrêté préfectoral modifié du 30 avril 2014
portant renouvellement de l'habilitation
dans le domaine funéraire de l'établissement
« SARL ALVES-CRUZ »
situé 9, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 45250 BRIARE**

et

**abrogeant l'arrêté préfectoral modifié du 30 avril 2014
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
de l'établissement « SARL ALVES-CRUZ » (chambre funéraire)
situé 9, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 45250 BRIARE**

**Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-19 et L 2223-23 ;

Vu le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 30 avril 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « SARL ALVES-CRUZ » situé 9, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 45250 BRIARE et dont le numéro de l'habilitation est 14-45-037 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 30 avril 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « SARL ALVES-CRUZ » (chambre funéraire) situé 9, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 45250 BRIARE et dont le numéro de l'habilitation est 14-45-038 ;

Considérant que l'habilitation dans le domaine du funéraire pour plusieurs prestations différentes, offertes en un seul ou plusieurs lieux et par un seul et même établissement, fait l'objet d'un seul et même arrêté préfectoral ;

Considérant que les habilitations renouvelées par les deux arrêtés préfectoraux visés supra concernent un seul et même établissement ;

Considérant que cet établissement remplit les conditions pour obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral modifié du 30 avril 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « SARL ALVES-CRUZ » situé 9, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 45250 BRIARE est modifié ainsi qu'il suit : l'établissement « S.A.S. ALVES-CRUZ » situé 9, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 45250 BRIARE, dont le responsable légal est Monsieur Pascal CATON, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités suivantes :

- ♦ transport de corps avant et après mise en bière,
- ♦ organisation des obsèques,
- ♦ fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- ♦ gestion et utilisation des chambres funéraires,
- ♦ fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- ♦ fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et marbrerie funéraire.

Article 2 : l'article 2 de l'arrêté préfectoral modifié du 30 avril 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « SARL ALVES-CRUZ » situé 9, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 45250 BRIARE est modifié ainsi qu'il suit : **le numéro de l'habilitation est 14-45-038.**

Article 3 : l'arrêté préfectoral modifié du 30 avril 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « SARL ALVES-CRUZ » (chambre funéraire) situé 9, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 45250 BRIARE est abrogé.

Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral modifié du 30 avril 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « SARL ALVES-CRUZ » situé 9, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 45250 BRIARE demeurent sans changement.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le 29 août 2019

**Pour le préfet et par délégation,
Le directeur,**

Signé : Christophe DELETANG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de Loiret - Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - 181 rue de Bourgogne - 45042 Orléans cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture du Loiret

45-2019-08-29-011

A R R E T E modifiant l'arrêté préfectoral modifié du 7 février 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « **POMPES FUNEBRES – MARBRERIE SAS CATON** » situé 140, rue de Normandie – 45160 OLIVET et abrogeant l'arrêté préfectoral du 7 février 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal « **POMPES FUNEBRES – SAS CATON** » (chambre funéraire) situé 140, rue de Normandie – 45160 OLIVET

A R R E T E

**modifiant l'arrêté préfectoral modifié du 7 février 2014
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
de l'établissement
« POMPES FUNEBRES – MARBRERIE SAS CATON »
situé 140, rue de Normandie – 45160 OLIVET**

et

**abrogeant l'arrêté préfectoral du 7 février 2014
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
de l'établissement principal
« POMPES FUNEBRES – SAS CATON » (chambre funéraire)
situé 140, rue de Normandie – 45160 OLIVET**

**Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-19 et L 2223-23 ;

Vu le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 7 février 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « POMPES FUNEBRES – MARBRERIE SAS CATON » situé 140, rue de Normandie – 45160 OLIVET et dont le numéro de l'habilitation est 14-45-009 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal « POMPES FUNEBRES – SAS CATON » (chambre funéraire) situé 140, rue de Normandie – 45160 OLIVET et dont le numéro de l'habilitation est 14-45-010 ;

Considérant que l'habilitation dans le domaine du funéraire pour plusieurs prestations différentes, offertes en un seul ou plusieurs lieux et par un seul et même établissement, fait l'objet d'un seul et même arrêté préfectoral ;

Considérant que les habilitations renouvelées par les deux arrêtés préfectoraux visés supra concernent un seul et même établissement ;

Considérant que cet établissement remplit les conditions pour obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral modifié du 7 février 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « POMPES FUNEBRES – MARBRERIE SAS CATON » situé 140, rue de Normandie – 45160 OLIVET est modifié ainsi qu'il suit : l'établissement « POMPES FUNEBRES – MARBRERIE SAS CATON » situé 140, rue de Normandie – 45160 OLIVET, dont le responsable légal est Monsieur Pascal CATON, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités suivantes :

- ♦ transport de corps avant et après mise en bière,
- ♦ organisation des obsèques,
- ♦ soins de conservation (sous-traitance),
- ♦ fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- ♦ gestion et utilisation des chambres funéraires,
- ♦ fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- ♦ fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et marbrerie funéraire.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral modifié du 7 février 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « POMPES FUNEBRES – MARBRERIE SAS CATON » situé 140, rue de Normandie – 45160 OLIVET est modifié ainsi qu'il suit : **le numéro de l'habilitation est 14-45-010.**

Article 3 : l'arrêté préfectoral du 7 février 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal « POMPES FUNEBRES – SAS CATON » (chambre funéraire) situé 140, rue de Normandie – 45160 OLIVET est abrogé.

Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral modifié du 7 février 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « POMPES FUNEBRES – MARBRERIE SAS CATON » situé 140, rue de Normandie – 45160 OLIVET demeurent sans changement.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le 29 août 2019

**Pour le préfet et par délégation,
Le directeur,**

Signé : Christophe DELETANG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret - Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - 181 rue de Bourgogne - 45042 Orléans cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture du Loiret

45-2019-08-29-004

A R R E T E modifiant l'arrêté préfectoral modifié du 7 novembre 2016 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « ROC ECLERC » situé 11, route de Blois – 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN et abrogeant l'arrêté préfectoral modifié du 7 novembre 2016 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement (chambre funéraire) « ROC ECLERC » situé 11, route de Blois – 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN

A R R E T E

**modifiant l'arrêté préfectoral modifié du 7 novembre 2016
portant habilitation dans le domaine funéraire
de l'établissement « ROC ECLERC »
situé 11, route de Blois – 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN**

et

**abrogeant l'arrêté préfectoral modifié du 7 novembre 2016
portant habilitation dans le domaine funéraire
de l'établissement (chambre funéraire) « ROC ECLERC »
situé 11, route de Blois – 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN**

**Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-19 et L 2223-23 ;

Vu le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 7 novembre 2016 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « ROC ECLERC » situé 11, route de Blois – 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN et dont le numéro de l'habilitation est 16-45-006 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 7 novembre 2016 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement (chambre funéraire) « ROC ECLERC » situé 11, route de Blois – 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN et dont le numéro de l'habilitation est 16-45-007 ;

Considérant que l'habilitation dans le domaine du funéraire pour plusieurs prestations différentes, offertes en un seul ou plusieurs lieux et par un seul et même établissement, fait l'objet d'un seul et même arrêté préfectoral ;

Considérant que les habilitations renouvelées par les deux arrêtés préfectoraux visés supra concernent un seul et même établissement ;

Considérant que cet établissement remplit les conditions pour obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral modifié du 7 novembre 2016 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « ROC ECLERC » situé 11, route de Blois – 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN est modifié ainsi qu'il suit : l'établissement « Pompes Funèbres CATON » situé 11, route de Blois – 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN, dont le responsable légal est Monsieur Gautier CATON, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités suivantes :

- ♦ transport de corps avant et après mise en bière,
- ♦ organisation des obsèques,
- ♦ soins de conservation (en sous-traitance),
- ♦ fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- ♦ gestion et utilisation des chambres funéraires,
- ♦ fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- ♦ fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : l'article 2 de l'arrêté préfectoral modifié du 7 novembre 2016 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « ROC ECLERC » situé 11, route de Blois – 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN est modifié ainsi qu'il suit : **le numéro de l'habilitation est 16-45-007.**

Article 3 : l'arrêté préfectoral modifié du 7 novembre 2016 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement (chambre funéraire) « ROC ECLERC » situé 11, route de Blois – 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN est abrogé.

Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral modifié du 7 novembre 2016 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « ROC ECLERC » situé 11, route de Blois – 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN demeurent sans changement.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le 29 août 2019

**Pour le préfet et par délégation,
Le directeur,**

Signé : Christophe DELETANG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret - Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - 181 rue de Bourgogne - 45042 Orléans cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr